

*Acoustique &
Environnement
des salles de spectacles
en France*

ÉTAT DES LIEUX 1999

Mission Bruit
ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

*Acoustique &
Environnement
des salles de spectacles
en France*

ÉTAT DES LIEUX 1999

*étude commanditée par la
Mission Bruit
ministère de l'Aménagement du territoire et de
l'Environnement*

*réalisée par l'iRMA
(Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles)
Olivier Bais - Gilles Castagnac
1999/2000*

Sommaire

I.— Objectifs et cadre de l'étude	p. 3
II.— Le questionnaire.....	p. 4 à 9
a) Conception	
b) Contenus	
c) Lexicologie et classification	
• Numérotation des questions	p. 6 à 9
III.— L'enquête.....	p. 10 à 16
a) Méthodologie et conduite de l'enquête	
b) Typologie globale de la cible	
c) Commentaires généraux	
IV.— Les résultats de l'enquête	p. 17 à 63
a) Analyse "horizontale"	p. 17 à 35
<i>↳ commentaires des résultats significatifs (question par question)</i>	
• le profil-type de la salle diffusion de musiques actuelles.....	p. 36
b) Analyses croisées.....	p. 37
— à partir des lieux déclarant de nuisances.....	p.38 à 50
<i>↳ commentaires sur l'influence des facteurs (croisement par croisement)</i>	
• le profil-type de la salle rencontrant des nuisances.....	p. 51
• les 20 principaux facteurs d'aggravation des risques	p. 53 à 56
— à partir des lieux de moins de 400 places	p. 57 à 62
• commentaires concernant les lieux de moins de 400 places.....	p. 63
V.— Conclusions.....	p. 64 à 70
a) Contexte général	p. 64
b) Contexte de l'étude	p. 65
c) Préconisations	p. 66 à 70
• agir sur le bâti.....	p. 66 à 67
• agir sur l'activité.....	p. 68 à 70
VI.— Annexes	p. 71
• <i>questionnaire</i>	
• <i>fiche pratique</i>	
• <i>informations recueillies sur le forum</i>	

Objectifs et cadre de l'étude

Cette étude trouve son cadre dans la mise en application du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998. Elle se veut un bilan de sensibilisation et de repérage des besoins d'intervention pour faciliter sa mise en place.

Visant à mieux appréhender l'accueil réservé au Décret et l'ampleur des éventuelles mesures d'accompagnement, elle a été réalisée dans la perspective de permettre au ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement d'affiner sa connaissance des usages et pratiques liées à l'amplification sonore dans les lieux de diffusion de musique vivante amplifiée.

À cet effet, un questionnaire a été conçu en concertation avec des experts et les services de la Mission Bruit afin d'identifier :

- la nature des problèmes rencontrés pour la mise en place des dispositions induites par le Décret,
- la sensibilisation des responsables de lieux aux problématiques d'acoustique et nuisances sonores,
- des éléments susceptibles d'orienter des mesures d'accompagnement.

Son analyse permet :

- de faire ressortir les facteurs récurrents d'aggravation ou, au contraire, d'atténuation des nuisances sonores,
- de rechercher des typologies d'intervention dans le cadre d'un accompagnement global et cohérent.

II.— Le questionnaire

a) Conception

Ce questionnaire a été élaboré spécifiquement pour cette enquête en fonction de ses finalités.

Sa conception a été conduite en concertation avec le commanditaire de l'étude (Mission Bruit) et divers experts (acousticien-conseil, ingénieur du son, médiateurs culturels...). Elle s'est également inspirée d'enquêtes précédentes (Agence des lieux musicaux et de spectacles, questionnaires iRMA, certificats d'isolation acoustique...).

Il a fait l'objet de plusieurs versions, et a été testé auprès d'exploitants de salle sensibilisés. Il comprend une présentation des buts de l'enquête, de son contexte et affirme l'anonymat de ses résultats (les blocs d'identification étant ignorés pour la phase d'analyse).

b) Contenus [cf questionnaire en Annexes]

Les questions de type "fermé" ont été privilégiées afin d'établir un canevas d'analyse permettant de dégager des tendances ou des pratiques générales. Les questions de type "ouvert" ont été restreintes aux réponses chiffrées et aux demandes de précisions.

Il se décompose en trois grandes catégories intitulées :

- **DESCRIPTIF STRUCTUREL**
- **TECHNIQUE**
- **APPROCHE ACOUSTIQUE**

• Le « **Descriptif structurel** » permet de classer les lieux par type d'activité (salle de concert, discothèque, salle polyvalente, etc, genres musicaux, régularité de programmation...) et par type d'environnement (implantation géographique, voisinage).

Des questions concernant le bâti (dimensions, nature et date de la construction, etc.) complètent ensuite ce descriptif.

Enfin, une troisième série de questions porte sur le fonctionnement afin d'établir le mode réel d'exploitation. On y retrouve une identification des modes de gestion, notamment via la relation aux collectivités publiques (précisée en question "ouverte") dont on connaît les conséquences sur les possibilités d'intervention en matière d'accompagnement de la mise en place du Décret.

• La partie « **Technique** » définit les types de relations avec les techniciens exerçant dans le lieu : elle détermine les grandes lignes quant au matériel et à son utilisation.

La description de ces matériels comprend les dispositifs de mesure et de limitation sonore.

- Enfin, « **L'approche acoustique** » permet une photographie de la manière dont les exploitants perçoivent leur lieu dans le cadre précis de leur activité de diffusion de musique et d'accueil du public.

Par ailleurs, ce dernier chapitre évoque concrètement les questions de nuisance et permet de déterminer la sensibilisation, la proportion et le type « d'actions volontaires » (insonorisation, étude acoustique...) déjà entreprises au niveau de l'aménagement des locaux et les résultats obtenus.

Sa conclusion permet de mesurer la sensibilité des exploitants de salles aux problèmes de nuisances sonores ainsi que leur connaissance des interlocuteurs et des cadres réglementaires (questions ouvertes).

c) Classification et lexicologie

L'ensemble détermine un questionnaire de 3 pages comprenant 86 questions, dont 56 fermées (case à cocher), 11 semi-fermées (chiffre précis à donner) et 19 ouvertes (interprétation ou commentaires variables).

Pour assurer une meilleure compréhension de l'analyse, toutes les questions ont été numérotées [cf pages suivantes]. Cette numérotation sera utilisée tout au long de son analyse.

Ainsi, l'analyse utilisera tour à tour les termes « **avec nuisances** », « **salles annonçant des nuisances** » ou « **à nuisances** » pour définir les lieux ayant répondu par l'affirmative à la question n°62 (Q62) : « *Avez-vous rencontré des problèmes de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage ?* »

Notons que l'observation des précisions (Q63 et Q64) invite à considérer que les réponses affirmatives obtenues englobent les problèmes de nuisances directement liés à la pratique de musiques amplifiées (volumes pratiqués lors des spectacles, etc) ainsi que celles liées aux contingences techniques (rechargement du matériel, etc) mais aussi les nuisances directement imputables aux seuls spectateurs à l'occasion de la reprise d'un véhicule, de l'attente dans le but de rencontrer l'artiste...

Le « **système principal** » désigne le système de sonorisation destiné à reproduire l'ensemble du spectre sonore audible en opposition aux « **sub-basses** » désignent les enceintes spécifiquement et uniquement destinées à la reproduction des basses fréquences (en deçà de 100 hertz). Leur volume géométrique, largement supérieur à celui des enceintes diffusant le reste du spectre sonore, accueille des hauts-parleurs de grande taille. Ces sub-basses sont un renfort du système principal.

La puissance des systèmes de sonorisation est présentée « **en kilowatts (KW)** ». Pour être précis, nous devrions parler du rendement d'une enceinte (en pression acoustique) calculé à 1 mètre, lorsqu'on lui applique une puissance électrique de 1 watt. L'évaluation de la puissance d'un système de sonorisation en KW sous entend que toutes les enceintes développent le même rendement et que l'on apprécie alors sa « puissance » par l'énergie électrique maximale qu'il est possible de lui appliquer ! De ce fait, l'appréciation d'une puissance sonore en watts est donc erronée. Elle permet néanmoins à tous de communiquer de manière simple.

NUMEROTATION DU QUESTIONNAIRE ET REPARTITION DES REPONSES *(questions fermées)*

I : DESCRIPTIF STRUCTUREL

Q1 Types de salle	
Palais des Sports.....1	Parc des expositions4
Salle de concerts87	Théâtre 44
Scène nationale21	Salle polyvalente..... 49
Club et discothèque15	MJC..... 20
Bar.....37	
Q2 Zone d'implantation	
Urbaine215	Tertiaire et/ou Z.I 10
Pavillonnaire 16	Sans voisinage proche29
Q3 Mitoyenneté	
Non.....143	Oui 110
Q4 Précisez	
Habitations90	Et/ou activités commerciales/indus. 25
Q5 Précisez sa nature	
Murs mitoyens.....61	Vous partagez le bâtiment.....32
Q6 Genres musicaux diffusés	
Q7 Régularité/fréquence	
Q8 Période (de l'année concernée par l'activité musicale)	
Q9 Jours et horaires (concernés par l'activité musicale)	
Q10 Dimensions	
Q11 Capacité maximale	
<i>Bâti</i>	
Q12 La salle est plutôt de type	
Cubique.....179	Complexe..... 78
Q13 Date de construction des murs	
Q14 Date de la réhabilitation la plus récente	
Q15 La construction comporte (sous la salle proprement dite)	
Des caves78	Un vide sanitaire 59
Aucune cavité assimilable116	
Q16 La construction comporte des parties vitrées sur l'extérieur	
Non.....116	Oui 152
Q17 La salle	
Directement sous la charpente157	Comporte au moins 1 étage intermédiaire 82
Est agencée en cave21	
Q18 La toiture du bâtiment est de type	
Toiture terrasse.....97	Charpente traditionnelle78

Q19 Dans ce dernier cas la couverture est		
En tuiles	54	En ardoises 33
Autre	97	
Q20 Si la couverture est d'un autre type, précisez		
Q21 Nombre d'accès directs de la salle sur l'extérieur (issues de secours incluses)		
Q22 Parmi celles-ci combien disposent de sas ou double porte		
Q23 La scène est solidaire des murs		
Non.....	110	Oui 147
Q24 Vous disposez d'un hall d'accueil		
Non.....	64	Oui 202
<i>Fonctionnement</i>		
Q25 Statut juridique de l'exploitant		
Association.....	133	Structure commerciale (Sarl, Eurl, Snc...) 59
Etab. public/régie municipale.....	60	
Q26 Jouissance des lieux		
Propriétaire	51	Locataire 79
Mise à disposition	110	
Q27 Dans le cas d'un bail, précisez sa nature		
Q28 Licence		
Catégorie 2	39	Catégorie 4 21
Catégorie 5	71	Catégorie 6 58
Q29 Soutien des collectivités publiques (possibilité réponses multiples)		
Commune	142	Département..... 81
Région.....	61	Etat..... 104
Autres.....	36	
Q30 Précisez		
Q31 Précisez la nature de l'aide la plus importante		
Q32 Précisez la part du financement public en %		
<i>Exploitation de la salle</i>		
Q33 Production en propre (ou co-production)		188
Q34 Quel type de contrat utilisez-vous le plus souvent		
Contrat d'engagement	75	Contrat de vente 134
Q35 Vous louez le lieu à des producteurs ou organisateurs		
Oui.....	107	
Q36 Le cahier des charges du locataire prévoit des clauses relatives aux volumes sonores		
Non.....	235	Oui 24
Q37 Précisez		
<i>Répétitions</i>		
Q38 Les balances ou répétitions ont-elles lieu dans la journée		
Non.....	22	Oui 199
Q39 Précisez		

II : TECHNIQUE

Les techniciens exploitants

Q40 Vous faites appel à un personnel spécifique
Non.....67 Oui 166

Q41 Précisez les qualifications

Q42 Ces techniciens

Travaillent en poste fixe.....103 Sont intermittents du spectacle 126

Q43 Dans ce dernier cas,

Régulièrement la même équipe.....37 Collaborations ponctuelles 89

Le système façade (fixe ou équipement occasionnel)

Q44 Puissance façade totale en kW

Q45 Le système est

En stéréo 2 points.....139 En multi-diffusion 105

Q46 Le système principal (exceptées les sub-basses) est

Accroché113 Posé sur scène 78

Posé au sol28

Q47 Les sub-basses sont

Accrochées17 Posées sur scène 57

Posées au sol88

Q48 Distance des enceintes (hors sub-basses) au spectateur le plus proche en mètres

Q49 La console est située

Au fond de la salle92 Dans le tiers central.....73

En hauteur11 En cabine fermée ou semi-fermée 42

Q50 Vous utilisez un système de mesurage du volume sonore

Non.....218 Oui 33

Q51 Précisez (matériel et fonctionnement)

Q52 Vous utilisez un limiteur de volume

Non.....208 Oui 36

Q53 Précisez (matériel et fonctionnement)

Le système retours (fixe ou équipement occasionnel)

Q54 Puissance totale des retours en kW

Q55 Nombre d'enceintes

Q56 Vous utilisez une console dédiée spécifiquement aux retours

Non.....161 Oui 65

Équipement occasionnel

Q57 Vous faites appel à des prestataires extérieurs

Jamais.....32 Parfois..... 143

Souvent.....60

Q58 Le but est de

Compléter147 Remplacer l'équipement existant 28

Q59 Cela concerne plus généralement

Uniquement la façade.....7 Uniquement les retours24

La façade et les retours130

Q60 Un cahier des charges prévoit-il des clauses relatives aux volumes sonores

Q61 Précisez

III : APPROCHE ACOUSTIQUE

Q62 Avez-vous rencontré des pb de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage			
Non.....	148	Oui	73
Q63 Si oui, se sont-ils réglés			
Non.....	26	Oui	39
Q64 Précisez			
Q65 Estimez-vous que votre salle est correctement insonorisée vers l'extérieur			
Non.....	60	Oui	165
Q66 Estimez-vous que votre salle dispose d'un confort d'écoute satisfaisant			
Non.....	51	Oui	202
Q67 Les techniciens soulignent-ils des difficultés d'exploitation particulières			
Non.....	184	Oui	45
Q68 Occasion de débattre de problèmes de volume sonore avec les artistes			
Jamais.....	35	Parfois	155
		Souvent.....	50
Q69 Estimez-vous que votre salle dispose d'une acoustique plutôt			
Maté	156	Réverbérante	73
Q70 Concernant la salle de diffusion, le revêtement des murs est de type			
Mat	94	Réverbérant.....	67
		Hybride.....	67
Q71 Le revêtement du sol est de type			
Mat	81	Réverbérant.....	125
		Hybride.....	29
Q72 Le revêtement du plafond est de type			
Mat	132	Réverbérant.....	57
		Hybride.....	43
Q73 La salle a-t-elle fait l'objet d'une étude d'insonorisation vers l'extérieur			
Non.....	165	Oui	85
Q74 Dans le cas d'une réponse négative : cela vous semble-t-il souhaitable			
Non.....	93	Oui	57
Q75 Dans le cas d'une réponse positive : l'étude a été effectuée			
Préalablement à l'ouverture.....	43	En cours d'exploitation	36
Q76 La salle a-t-elle fait l'objet de travaux d'insonorisation vers l'extérieur			
Non.....	146	Oui	89
Q77 Précisez			
Q78 L'objectif a-t-il été atteint			
Non.....	33	Oui	65
En partie.....	23		
Q79 Précisez			
Q80 L'acoustique interne de la salle (sonorité) a-t-elle été étudiée			
Non.....	112	Oui	123
Q81 La salle a-t-elle fait l'objet d'un traitement de correction acoustique			
Non.....	154	Oui	79
Q82 Précisez			
Q83 Estimez-vous être bien informé de la réglementation en vigueur			
Non.....	127	Oui	111
Q84 Etre en mesure de répondre dès aujourd'hui aux obligations prévues par le Décret			
Non.....	149	Oui	101
Q85 Précisez la nature des difficultés que cela risque d'occasionner			
Q86 Observations ou commentaires			

III.— L'enquête

a) Méthodologie et conduite de l'enquête

➤ **Crédibilité du champ d'observation**

Le questionnaire a été envoyé aux 1.504 salles répertoriées dans la base de données de l'iRMA ayant comme activité principale ou non négligeable, l'accueil de concerts de musiques actuelles. La notoriété de ses publications (*L'Officiel de la Musique*, annuaires de lieux, site web...) ainsi que l'implication professionnelle de son réseau de 75 correspondants régionaux garantissait une base de départ qu'on peut considérer comme quasiment exhaustive pour l'objet de cette enquête en ce qui concerne la diffusion en musique vivante.

Par contre, cette base est inopérante pour les lieux exclusivement dédiés à la diffusion de musiques enregistrées, les discothèques n'organisant pas de concerts notamment. Ce postulat a été clairement accepté dès l'origine de la mission.

Certains lieux de cette base peuvent être exclusivement consacrés à la diffusion de musiques traditionnelles, de jazz ou de chanson, voire des Scènes nationales ayant une programmation "amplifiée" extrêmement ponctuelle. Quelles que soient les interprétations qu'on puisse donner du terme de "musique amplifiée", il n'y avait pas lieu de les considérer en dehors du champ d'application du Décret, même si certaines ont pu répondre « ne pas se sentir concernées ».

Sur l'ensemble de ces établissements, une trentaine ont été écartés en raison d'une cessation d'activité ou de coordonnées devenues obsolètes.

<p>Cette étude est donc basée sur les 278 réponses obtenues représentant 18,91% des 1.470 retours potentiels.</p>

Ce chiffre détermine tant en pourcentage qu'en valeur absolue un champ d'observation suffisamment important pour crédibiliser les résultats; une variation de 1% s'établit à partir de 3 cas concrets. De plus, il s'agit bien d'une analyse et non d'un tour d'horizon complet accompagnant un traitement individuel.

Il reste cependant à pondérer ces résultats en fonction de la représentativité typologique des lieux [*cf Typologie globale de la cible - 12*].

➤ **Qualité des réponses - sensibilité au questionnaire et relances**

Parmi ces réponses, 53,96% ont été recueillies dans la période des trois semaines suivant les envois et peuvent être considérées comme spontanées, alors que les 46,04 % restantes ont été obtenues suite à des relances téléphoniques, par fax ou souvent les deux dans les semaines suivantes.

Malgré les nombreuses marques d'intérêt recueillies au cours des relances téléphoniques, on constate globalement le manque d'empressement des exploitants de salles à répondre. 150 réponses spontanées ne représentent que 10% du potentiel global, les 128 complémentaires que 8,65%.

La grande majorité des personnes contactées se déclare sensible aux problèmes de nuisances sonores, mais le questionnaire n'est pas vraiment perçu comme une première étape logique d'une action d'aide à la mise en conformité de leur lieu selon les dispositions prévues par le Décret.

Les questionnaires sont dans une grande majorité retournés correctement remplis, tant d'un point de vue qualitatif qu'en nombres de questions abordées, quelles soient fermées ou appelant des chiffres. Les demandes de précisions sont, par contre, souvent ignorées [cf *Commentaires généraux* - 14].

Globalement, si on peut pointer des baisses de nombre de réponses sur certaines questions, elles s'expliquent souvent logiquement par leur aspect annexe, voire par une formulation de type « si..., alors... ». De toutes manières, elles restent dans une fourchette (220/250) et remontent au-dessus de cette barre dès qu'on aborde des sujets essentiels.

Parmi les "impasses", on notera aussi qu'une partie des questionnaires renvoyés spontanément ignorent la partie technique (Q40 à Q61). Ceci peut s'expliquer par la méconnaissance de cet aspect par l'exploitant de salle et l'absence de consultation de la personne en charge de ce domaine avant renvoi. Une partie des relances a porté sur cette recherche de complément, néanmoins ceci n'a guère permis de résorber ce déficit. En définitive, il porte sur moins de 20% du panel et concerne une grande majorité de salles n'ayant pas de personnel technique ou de matériel à demeure et/ou de "petits lieux" pour qui cet aspect n'est pas forcément déterminant.

Enfin, on retiendra que les salles ne relevant pas d'une gestion publique directe (Q25) observent la plus grande pudeur quant à la description du financement; les demandes de précisions au sujet de la répartition et des montants des subventions éventuelles restent largement sans réponses (Q30 à Q32).

➤ **Accompagnement - traitement**

Au-delà de ces observations, on retiendra également que, d'une part, l'envoi de ce questionnaire a été accompagné d'une information de sensibilisation sur sa démarche auprès des syndicats et fédérations concernées et que, d'autre part, il été accompagné d'une Fiche pratique [cf *Annexes*] proposant un premier niveau de décryptage du Décret et de ses textes d'accompagnement.

En final, l'ensemble de ces questionnaires a été informatisé pour permettre la constitution d'une base de données spécifique et anonyme en permettant l'analyse quantitative et qualitative, notamment en affinant les catégorisations par des évaluations croisées (multicritères).

b) Typologie globale de la cible

L'ensemble des réponses données proviennent de près d'un cinquième du parc global. Pour autant, il est possible d'évaluer la pertinence de cet échantillon à partir des jauges (Q11) et des répartitions typologiques d'activités (Q1).

Les 2 tableaux ci-après permettent de comparer les répartitions des réponses exploitées dans cette étude, par rapport aux répartitions observées dans la base de données d'origine de l'iRMA.

Capacité de salle	Base iRMA		Base enquête		
Salles de moins de 400 places	62,93%	925	145	57,77%	↘
Salles de 400 à 1.200 places	30,54%	449	89	35,46%	↗
Salles de plus de 1.200 places	6,53%	96	17	6,77%	→
<i>Ne précisent pas</i>		0	27	nc	
Totaux	100%	1.470	278	100%	

Ce premier comparatif témoigne d'une sous-représentation des "petites" salles au profit des "moyennes", les "grandes" restant stables. Mais la grande majorité des questionnaires ne précisant pas la jauge concerne la catégorie des "petits" lieux et rééquilibre largement cette comparaison (avec ce rectificatif, on atteindrait alors quasiment 62%).

Cette double variable doit néanmoins rester présente à l'esprit et pondérer l'analyse qui suit.

Type de salle	Base iRMA		Base enquête		
Palais des Sports, Parcs expos	2,72%	40	5	1,80%	→
Salles de concerts	33,81%	497	87	31,29%	→
Clubs & Discothèques	11,56%	170	15	5,40%	↘
Bars	20,07%	295	37	13,31%	↘
MJC	9,05%	133	20	7,19%	→
Salles polyvalentes	5,85%	86	49	17,63%	↗
Théâtres, Scènes nationales	16,94%	249	65	23,38%	↗
Totaux	100%	1.470	278	100%	

On constate que les lieux exclusivement dédiés à la diffusion de musique vivante et répertoriés en tant que « *Salle de concerts* » ont une représentativité quasi-égale à celle que l'on observe dans l'absolu. De même pour les « *Palais des Sports, Parcs des Expositions* ».

Considérant les « *Clubs & Discothèques* » et les « *Bars* » comme faisant partie des lieux les plus sensibles en matière de nuisances sonores, un effort de relance particulier a été mené en leur direction. Néanmoins, la proportion de ce type d'établissement reste, dans le champ d'analyse, inférieure à la réalité.

Il en va un peu de même pour les « *MJC* ». Néanmoins, si on les associe aux « *Salles polyvalentes* » et aux « *Théâtres* » soit un ensemble plus ou moins cohérent de lieux relevant de la sphère publique ou parapublique et ayant vocation à accueillir des manifestations artistiques, on compense largement ce déficit.

A partir de ces constats, il était possible de s'interroger sur un réexamen du panel en appliquant un principe de quotas. Cette approche aurait alors supposé de mettre de côté plusieurs dizaines de réponses et eu pour conséquence de faire baisser la

représentativité globale de l'enquête.

Il est donc apparu plus juste de conserver l'ensemble des réponses obtenues en gardant à l'esprit que les résultats doivent parfois être pondérés de ces différentiels de répartition entre les différents types de lieux.

c) Commentaires généraux

43,17% des retours font apparaître au moins une observation (essentiellement via Q85 et Q86). Celles-ci sont très variées et il apparaît délicat d'en tirer des conclusions organisées. Néanmoins, il a été possible de les regrouper en fonction des différents sujets abordés afin d'indiquer des tendances pour nourrir la réflexion.

➤ A propos des coûts

24,03% des observations évoquent le problème du coût et appellent un financement public pour l'étude acoustique ou la réalisation de travaux en vue de la mise en conformité. Rapportés aux seuls lieux subventionnés, la proportion baisse à 13,86%. Si l'aspect financier est bien l'une des interrogations principales des exploitants de salles, il inquiète encore plus ceux qui ne dépendent que de recettes commerciales, a priori plus facilement aléatoires et/ou moins à même d'entrer dans des dispositifs de soutien complémentaires.

Il est intéressant de noter que les frais d'une étude acoustique proprement dite inquiètent autant que les travaux éventuels. Une grande majorité de responsables de salle prend la mesure du caractère obligatoire de l'étude et la considère au premier chef comme une contrainte plutôt que comme un outil permettant d'identifier ou de circonscrire les anomalies à l'origine de nuisances.

Quand ces commentaires font référence aux appareils de mesure, certaines observations renforcent le sentiment de méconnaissance de ces équipements. On peut prendre l'exemple de l'extravagance du coût avancé par certains situant le "prix plancher" d'un simple outil de contrôle entre 15.000 et 20.000 francs... A l'instar de l'étude acoustique, l'achat d'appareil de mesure est largement perçu comme une contrainte financière supplémentaire et s'oppose à une notion "d'instrument utile".

➤ A propos du savoir-faire

Une proportion comparable d'observations (23,26%) met directement en cause les ingénieurs du son des artistes (ou ces derniers eux-mêmes) et s'interrogent sur leurs compétences et/ou leur formation.

Les relances téléphoniques confirment grandement les observations écrites et permettent d'affirmer que l'existence d'une question directe et fermée sur ce "savoir faire" aurait de toute évidence mis à jour une remise en cause plus massive de l'artiste et/ou de son entourage technique.

A quelques reprises, ce questionnaire pointe plus précisément les équipes « en tournée » ainsi que les équipes anglo-saxonnes. On peut y voir une référence directe aux conditions de travail des techniciens, à moins de prêter aux artistes la volonté de s'entourer consciemment de personnel incompetent.

De l'aveu même des techniciens, les problèmes de fatigue liés au nombre d'heures effectuées, aux distances parcourues et plus largement à l'état d'urgence permanent qui règne dans le cadre d'une tournée ne représentent pas l'environnement idéal et

propice à l'exercice serein de la profession d'ingénieur du son de scène.

Rappelons quelques chiffres : Distance moyenne par jour lors d'une tournée professionnelle "classique" : 350 à 400 km Moyenne du nombre de spectacle par semaine : 5 à 6 Moyenne du nombre d'heures effectuées par jour : 15.

En ce qui concerne les équipes anglo-saxonnes, et pour ne faire référence qu'aux seuls techniciens anglais, la Grande Bretagne n'est pas réputée comme dotée de la meilleure protection sociale en matière de droits et de conditions de travail. Pourtant, notons qu'au cours du mois de juillet 1999, sur la tournée du groupe américain « Garbage », tous les postes de techniciens opérant sur le spectacle exceptés les trois mixeurs (deux ingénieurs du son, un ingénieur lumières) étaient occupés par deux techniciens travaillant en alternance un spectacle sur deux.

Bien évidemment, on peut naturellement opposer à cette pratique des impératifs économiques et logistiques hors du cadre de cette étude. On ne pourra s'empêcher néanmoins d'établir un parallèle avec le principe de "double équipe" qui s'induit actuellement en France pour l'application de la réduction du temps de travail.

Au-delà, il apparaît que l'absence quasi absolue de précisions concernant la qualification des techniciens en charge de la sonorisation des lieux (Q41) est le signe d'une carence certaine de formation, du moins de formation théorique. Mais cela souligne aussi et surtout la carence en matière d'établissements de formation spécialisée et plus encore le manque de politique globale d'encadrement des professions du son. Ce sont pourtant plusieurs millions de personnes qui sont chaque année amenées à prêter leurs oreilles à ces professionnels.

Des volontés d'organisation notamment à l'initiative des professionnels concernés sont apparues depuis quelques années. La maîtrise des risques sonores doit certainement pouvoir s'appuyer sur cette dynamique... même s'il faut garder à l'esprit qu'une grande partie des personnes intervenant sur le son ne peuvent être identifiées comme de véritables professionnels accédant "naturellement" aux dispositifs spécifiques.

D'autre part, rappelons que la musique fait appel à une palette de sensations physiologiques dont la puissance sonore est un facteur intrinsèque. Le volume sonore est souvent apparenté à un gage de qualité ou représente du moins une réelle émotion physique, notamment pour la frange la plus jeune des artistes et du public. Il faut donc considérer les excès de puissance comme une réelle empreinte culturelle qui se perpétue et se transmet (s'amplifie ?) au fil des générations. Le changement des mentalités ne pourra s'opérer que par des actions comprenant une sensibilisation des artistes et des techniciens du son aux pathologies et autres problèmes de société liés à la pratique de volumes sonores excessifs.

Enfin, on conclura l'analyse de ces observations sur le "savoir faire" en rappelant que les exploitants de salle étaient invités à relever « ce qui ne va pas » pour écarter « ce qui va bien »; en d'autres termes, 76,74% des responsables de salles émettant des observations n'évoquent pas les artistes ou leur entourage technique.

➤ A propos des travaux

Dans 9,3% des observations, les exploitants précisent avoir conscience de carences ou d'anomalies concernant le bâti ou l'agencement du lieu. Cependant, dans de nombreux cas, on perçoit une certaine forme de fatalisme considérant que si les problèmes persistent, ils se régleront bien un jour ou que ceux-ci ne relèvent pas de leur champ de responsabilité (exemple : « *La mairie promet des travaux* », « *Nous avons des problèmes, mais c'est un petit village...* », etc.). De même, on notera que résultat obtenu auprès des établissements relevant d'une "tutelle publique" ne fait pas varier l'attitude soulignée ici.

➤ A propos du manque d'information

Alors que 58,89% de l'ensemble des lieux, en réponse à une question fermée, annoncent un manque d'information, seulement 3,16% profitent de l'espace « Observations ou commentaires » (Q86) pour souligner de manière volontaire un manque d'information de la législation en vigueur. On peut déceler ici une démarche attentiste, déjà révélée ou du moins esquissée par d'autres enquêtes auprès de ce même secteur d'activité. Il est clair que l'information est un enjeu complexe qui ne pourra se contenter d'une démarche univoque et sans échanges.

Plus précisément, si on analyse les questions fermées relatives à l'information, on peut constater :

Etes vous bien informé de la législation en vigueur (Q83)			
Pour l'ensemble des lieux ayant répondu	Oui	46,64%	
Pour les lieux annonçant des nuisances (Q62 = Oui)	Oui	43,08%	↘

Le premier pourcentage témoigne d'une sensibilisation tangible aux questions de nuisances sonores qui peut-être considérée comme non négligeable compte tenu du caractère récent de la communication officielle sur le Décret.

La faible variation pour les lieux annonçant des nuisances laisse supposer que la rencontre de problèmes n'a pas d'incidence notable sur cette disposition d'information sur le Décret. Encore faut-il considérer que la rencontre de ces problèmes peut être largement antérieure à la mise en place du Décret.

Avez-vous rencontré des problèmes de nuisances (Q62)			
Pour les lieux bien informés (Q83 = Oui)	Oui	33,33%	
Pour les lieux manquant d'information (Q83 = Non)	Oui	32,17%	→

De la même manière, il apparaît que le fait d'être bien ou mal informé ne change, pour l'instant, rien à l'éventuelle rencontre de problèmes.

➤ Autres commentaires

La nature des observations non commentées (environ 40%) ne représente pas d'intérêt pour cette enquête. Celles-ci sont le plus souvent hors sujet ou relèvent d'anecdotes privées. Celles-ci ne sont cependant pas sans souligner l'importance d'une "écoute" qui ne pourra être évacuée de tout débat efficace sur le sujet.

➤ **En conclusion**

De ce premier survol, plus subjectif que qualitatif, il est capital d'affirmer dès maintenant combien, une fois le champ cohérent déterminé, il faut **garder à l'esprit la diversité des cas de figure rencontrés**.

Les situations, les logiques, les moyens, les sensibilités sont extrêmement diverses : l'approche "statistique" de cette étude ne doit pas réduire cette complexité à des conclusions simplificatrices.

Si le Décret s'applique à tous, il ne concerne pas chacun de la même manière.

IV.— Les résultats de l'enquête

a) Analyse horizontale

• Avertissement général

Globalement, on retiendra que l'enquête pose des questions extrêmement précises, mais qui, bien souvent, n'empêchent malheureusement pas des compréhensions différentes des terminologies employées. Nombre de résultats doivent donc être relativisés en fonction de ces interprétations.

Dans le souci d'enclencher des pistes pour l'analyse, un premier niveau de commentaires parfois subjectivement complémentaires accompagne la grande majorité de ces résultats.

DESCRIPTIF STRUCTUREL

Q1 Type d'activités	
Parcs des expositions	1,44%
Salles de concerts	31,29%
Scènes nationales	7,55%
Clubs et Discothèques	5,40%
Bars	13,31%
Palais des Sports	0,36%
MJC	7,19%
Salles polyvalentes	17,63%
Théâtres	15,83%

➤ Près du tiers des lieux considérés sont clairement identifiés pour la diffusion de musique vivante ; constituant leur activité principale, elle détermine un angle d'approche déterminant pour l'établissement de tout dialogue.

Les autres grandes catégories sont les théâtres et les salles polyvalentes, d'une part, et les bars d'autre part. Chacune possède ses logiques propres (diffusion artistique, convivialité...) qui sont autant de paramètres complémentaires à prendre en considération.

Q2 Zone d'implantation	
Zone pavillonnaire	5,93%
En Zone d'activité tertiaire ou industrielle	3,70%
Zone urbaine	79,63%
Sans voisinage proche	10,74%

➤ Où l'on obtient confirmation qu'une grande majorité de lieux de diffusion musicale se concentre en zone urbaine.

Q3 Présence d'une mitoyenneté

Oui	43,48%
-----	--------

➤ On était en droit de s'attendre à un résultat plus proche entre les réponses à Q2 concernant les « *Zone urbaine* » et celles ci-dessus. On peut considérer que les locaux disposant chacun de leurs propres murs porteurs (bâti indépendant aux murs accolés en opposition aux murs "communs") ou encore les salles agencées en cave sont autant de lieux estimés par les exploitants de salle comme n'étant pas mitoyens.

Q4 Type de mitoyenneté

Avec des habitations	74,38%
Avec des activités professionnelles	20,66%
Les deux	4,96%

➤ On peut considérer que l'implantation des lieux au plus proche du public potentiel prime sur la garantie d'un exercice de l'activité en toute quiétude. Il reste à s'interroger sur l'importance de la prise en considération de ce deuxième critère dans les choix d'implantation, notamment lorsqu'ils ont fait "l'économie" d'une étude d'impact et/ou impliquent des collectivités territoriales.

Q5 Nature de la mitoyenneté

Présentent des murs mitoyens	62,24%
Partagent les locaux	32,65%
Les deux cas de figure réunis	5,10%

➤ Cette question montre la difficulté à qualifier la notion de mitoyenneté dans une enquête générique. Encore une fois, une tendance générale ne peut être affinée sans une considération au cas par cas.

Q6 Interprétation des genres musicaux annoncés

Tous genres	70,83%
Regroupés en chanson, jazz, blues, traditionnel	22,08%
Regroupés en variétés, rock, musiques du monde	5,83%
Regroupés en musique classique et contemporaine	1,25%

➤ Seule la catégorie « *Tous genre* » correspond à une terminologie effectivement employée dans les réponses; les autres constituent des regroupements en fonction de volumes sonores subodorés.

On retiendra les 1,25% de « *Musique classique et contemporaine* » qui démontrent que nous nous adressons bien au secteur de la musique amplifiée.

En parallèle, les « *Théâtres* » et « *Scènes nationales* » représentant 15,83% du panel étudié (Q1), ils n'apparaissent pas ici devoir être isolés en termes de programmation.

Q7 Régularité/Fréquence

Moins de 30 concerts	35,61%	46,92%
De 31 à 50 concerts	17,99%	23,70%
Plus de 51 concerts	22,30%	29,38%
Non précisé	24,10%	

➤ Bien que le panel d'origine soit constitué de « lieux ayant comme activité principale ou non négligeable, la diffusion de musiques actuelles » [cf *Crédibilité du champ d'observation - page 10*], on confirme ici que, compte tenu d'une période d'activités majoritairement annoncée à dix mois (Q8), plus de la moitié des lieux ont une programmation équivalente au rythme hebdomadaire.

Ainsi, au-delà d'une répartition "géographique", il faut également considérer une concentration des concerts sur certains d'entre eux.

Q8 Période de l'année concernée par l'activité musicale

➤ Une très grande majorité des lieux annonce l'exercice de leur activité sur dix mois (principalement entre septembre et juin); ceci confirme une pause estivale qui laisse place à une série de festivals, en plein air généralement.

Q9 Jours et horaires concernés par l'activité musicale

➤ Les jours où l'activité musicale est la plus concentrée se placent naturellement en fin de semaine. Vendredi et samedi sont les plus affairés. 15% des lieux étalent leur activité sur cinq à sept jours de la semaine. Les horaires annoncés "ouverture" vers 20 ou 21 heures confirment ce que l'on peut présumer des horaires de spectacle.

Q10 Dimensions

➤ L'insuffisance de réponses complètes empêche d'exploiter les chiffres obtenus.

Q11 Capacités

Salles de moins de 400 places	57,77%
Salles de 400 à 700 places	22,31%
Salles de 700 à 1200 places	13,15%
Salles de plus de 1200 places	6,77%

➤ Plus de la moitié des réponses concernent des lieux d'une capacité inférieure à 400 places, cette proportion étant encore plus importante dans la réalité [cf *Typologie de la cible - page 11*]. Compte tenu de la fragilité de l'économie des "petits lieux", ceci confirme l'importance de l'impact financier du Décret pour sa mise en application [voir également l'analyse croisée spécifique p. 57 à 63].

Bâti

Q12 Type de la salle

Cubique	69,65%
Complexe	30,35%

Q13-Q14 Dates de constructions et de réhabilitations

Salles construites avant 1981	17,59%
Construites avant 1981 réhabilitées entre 81 et 89	9,26%
Construites entre 81 et 89	12,50%
Construites avant 1981 réhabilitées après 89	35,65%
Construites entre 81 et 89 et réhabilitées après 89	2,31%
Construites après 89	22,69%

➤ On peut considérer 1981 (amorce du programme Zénith) comme l'année charnière à partir de laquelle l'idée de la construction de lieux spécifiquement adaptés à l'amplification a commencé à remettre en cause le principe des lieux "polyvalents". Pour autant, cette tendance a certainement mis du temps à s'installer et une deuxième "balise" a été déposée sur 89 de façon à pouvoir considérer la dernière décennie.

Ainsi, on constate que 17,59% des lieux en fonctionnement relèvent totalement d'une période "inadaptée". Pour le reste, 60,65% ont été soit construits, soit réhabilités dans la dernière décennie.

Par ailleurs, l'importante proportion de non réponse (24,10%) laisse transparaître une certaine méconnaissance des caractéristiques du bâti ; ces propriétés du local ne sont pas forcément perçues comme un critère déterminant pour apprécier les dispositions d'un lieu pour accueillir une activité de diffusion musicale.

Q15 La construction comporte, sous la salle proprement dite :

Des caves	30,83
Un vide sanitaire	23,32
Aucune cavité assimilable	45,85

Q16 Présence de parties vitrées sur l'extérieur

Présentent des parties vitrées sur l'extérieure	56,72%
---	--------

➤ La présence de parties vitrées sur l'extérieure constitue un facteur aggravant pour les nuisances sonores [cf page 42]. La proportion de salles le présentant apparaît énorme et il faut certainement considérer que ce résultat tient compte de locaux présents dans l'enceinte du lieu, mais en marge de la salle de spectacles proprement dite (hall d'accueil, bureaux,...).

Q17 La salle (concernant son agencement)

Est directement sous la charpente	60,38%
Comporte au moins un étage intermédiaire	31,54%
Est agencée en cave	8,08%

➤ L'étage intermédiaire, facteur aggravant [cf page 42] concerne près d'un tiers des lieux.

Q18 La toiture du bâtiment est de type

Toiture en terrasse	55,43%
Toiture traditionnelle	44,57%

Q19-Q20 Dans le cas d'une toiture traditionnelle, la couverture est

En tuiles	29,35%
En ardoise	17,93%
Autre	52,72%

➤ Les précisions permettent de définir la catégorie «*autre*» comme très largement constituée de toitures en béton, pourvues d'une couche de revêtement goudronné.

Q21 Nombre d'accès directs de la salle vers l'extérieur

Jusqu'à trois accès	59,14%
De 4 à 6 accès	28,40%
Plus de 6 accès	12,45%

➤ Les chiffres obtenus ici d'après l'ensemble des réponses ne sont pas très parlants puisque ne se rapportant pas à des types de salles précis et tenant compte de leur capacité. Nous aurons l'occasion dans les analyses d'affiner ces résultats.

Q22 Sas ou double portes

Au moins une porte sans sas	66,54%
Toutes les portes comportent des sas	33,46%

➤ Pour ce facteur également très aggravant, la proportion est tout aussi importante.

Q23 Scène solidaire des murs

La scène est solidaire des murs	57,20%
---------------------------------	--------

➤ La construction de la scène à partir de matériaux "rigides" (le béton par opposition au bois par exemple) permet la limitation de mise en résonance de celle-ci et limite donc la génération de sons polluants. Dans le même esprit, si la scène "s'appuie" sur les murs qui l'entourent, on peut présumer d'une augmentation de la propagation du son par voie solidienne, d'autant plus sensible si les murs supportent des conduits d'évacuation.

Q24 Présence d'un hall d'accueil

Dispose d'un hall d'accueil	75,94%
-----------------------------	--------

➤ Le hall d'accueil est ici considéré comme un sas supplémentaire limitant d'autant la propagation du son en cours de spectacle. Néanmoins, l'analyse croisée (CQ62/24) révèle que son absence ne constitue pas réellement un facteur aggravant les nuisances sonores.

Fonctionnement

Q25 Statut juridique de l'exploitant

Associations	52,78%
Etablissements publics	23,81%
Structures commerciales	23,41%

➤ Le secteur de la diffusion de musique amplifiée est majoritairement régie par les règles associatives.

Q26 Jouissance des locaux

Sont locataires du lieu	32,92%
Le lieu est mis à disposition	45,83%
Sont propriétaires	21,25%

➤ Seulement 21,25% des réponses font valoir la propriété des murs. Cette donnée ne facilite bien évidemment pas la réalisation de travaux.

Q27 Précisez

➤ Les demandes de précisions sont complètement ignorées à quelques rares exceptions près.

Q28 Licences

Licence catégorie n° 1	0,44%
Licence catégorie n° 2	17,03%
Licence catégorie n° 4	23,58%
Licence catégorie n° 5	33,62%
Licence catégorie n° 6	25,33%

➤ Cette répartition en pourcentage est réalisé à partir de l'ensemble des réponses obtenues (154), mais les réponses peuvent être multiples (229 cases cochées).

Q29 Bénéficiaire d'au moins une subvention

Des communes	50,72%
De l'état	31,29%
Des départements	28,78%
Des régions	23,02%
Autre	13,31%
Total	147,08%

Nous indiquons ici le total du pourcentage afin de souligner la très grande majorité des cas dans lesquels des subventions émanent de plus d'une collectivité publique.

➤ 35,25% n'ont pas répondu à cette question ; il apparaît logique d'en conclure que plus d'un tiers des lieux ne bénéficient d'aucun soutien de collectivités publiques. A contrario, on peut affirmer que près des deux tiers en disposent ; ceci ne peut que faciliter les éventuelles interventions liées à la mise en conformité.

Par ailleurs, 59,35% des lieux qui répondent à cette question font valoir l'existence d'un soutien d'au moins deux collectivités publiques.

On retiendra enfin que, pour les structures commerciales (59 réponses), sept seulement (11,86%) mentionnent l'existence d'une aide.

Q30-Q31-Q32 Précisions

➤ Comme déjà indiqué [cf *Méthodologie et conduite de l'enquête/Qualité des réponses - page 10*] les précisions concernant les subventions sont extrêmement claires. Parmi les établissements qui annoncent percevoir, par exemple, une subvention de la commune, les précisions confirment que celle-ci émane bien... de la ville !

De fait, ce complément ne permet pas de distinguer réellement ce qui relève soit de la subvention de fonctionnement, soit du soutien à la programmation, événementiel et/ou activité complémentaire.

Exploitation de la salle

Q33-Q35 Mode d'exploitation

Productions uniquement	54,55%	60,80%
Productions & Locations	28,06%	31,2%
Locations uniquement	7,11%	7,92%
Non précisé	10,28%	

➤ Considérer Q33 et Q35 comme étant une question unique et fermée, autorise une lecture plus globale des pratiques concernant l'exploitation des lieux.

Q34 Dans le cas de production en propre

Prod. / contrats de vente	56%	58,89%
Prod. / contrats d'engagement	24%	25,29%
Contrats vente & engagement	15%	15,84%
Non précisé	5%	

➤ 41% des exploitants de salles se trouvent en situation de produire, sur la base de contrat d'engagement, les spectacles qui se déroulent dans leur lieu. A la différence du contrat de vente où le lien de subordination reste celui du "vendeur", ce cas de figure place directement l'exploitant en position d'employeur et lui permet, théoriquement, de pouvoir mieux sensibiliser les artistes et leur entourage sur la législation en vigueur en matière de nuisances sonores ou de rappeler l'existence, s'il y a lieu, de clauses spécifiques à la salle dans laquelle se déroule le spectacle.

Q36-Q37 Clauses dans le cahier des charges de location

Aucune clause de volume	90,73%
-------------------------	--------

➤ Malgré la terminologie précise de la question Q36 « *Le cahier des charges du locataire prévoit-il des clauses relatives aux volumes sonores ?* » il semble que celle-ci n'ait pas été perçue comme destinée aux seuls lieux disponibles à la location pour des producteurs extérieurs. Ainsi un quart des réponses affirmatives émanent de la catégorie des lieux annonçant une exploitation en « *productions uniquement* » (Q33). Néanmoins, en utilisant le croisement des réponses, le résultat ci-dessus ne tient compte que des salles louant à des producteurs ou organisateurs (Q35).

➤ Parmi le très faible pourcentage de lieux annonçant des clauses de volumes, les très rares précisions obtenues (Q37) font le plus souvent état de « *recommandations orales* » et sont rarement présentées comme de réelles clauses contractuelles. Il existe pourtant là un véritable axe de travail et de sensibilisation qui doit pouvoir s'organiser en concertation avec les professionnels.

Répétitions

Q38 Les balances ou répétitions en journée

Les répétitions se déroulent dans la journée	90,05%
--	--------

Q39 Précisez

➤ Les précisions obtenues ont trait aux horaires. Ceux-ci, dans une grande majorité, situent les répétitions dans l'après-midi.

TECHNIQUE

Les techniciens exploitants

Q40 Gestion du système de son

Un personnel spécifique	71,24%
--------------------------------	---------------

Q41 Précisez les qualifications

➤ Les réponses obtenues quant aux précisions sur la qualification des techniciens, sont difficilement exploitables. On obtient confirmation que dans le cas de «personnel spécifique» il s'agit bien de techniciens ou de régisseurs son. Il semble qu'on se réfère à l'intitulé du bulletin de salaire bien plus qu'à l'éventuelle formation. Exceptés deux cas mentionnant des stages courts suivis par des employés municipaux, aucun questionnaire n'évoque une formation ou un cursus spécifique.

Q42 Type de collaboration

Intermittents du spectacle	66,27%
En poste Fixe	50,60%
Total	116,87%

➤ Ici aussi les réponses multiples font obtenir une base d'analyse supérieure à l'ensemble représenté par les réponses positives à la question Q40. Ainsi, 31,33% des réponses annoncent un personnel à la fois intermittent du spectacle et travaillant en poste fixe. On peut y voir une confusion entre le statut social du personnel et la réalité de sa collaboration avec le lieu.

➤ Dans le même temps, on notera que plus d'un quart (28,76%) des personnes ayant répondu négativement à Q40 (personnel non spécifique) répondent quand même à Q42.

➤ On retrouve sur cet ensemble d'importantes différences d'interprétation des terminologies qui n'est pas sans renvoyer à la "complexité" des situations.

Q43 Parmi les intermittents du spectacle

Collaborent ponctuellement	70,63%
-----------------------------------	---------------

➤ Quelle que soit la nature de la collaboration des techniciens ponctuelle ou régulière à qui sont confiés les systèmes de sonorisation, ces derniers ne sont de toutes façons que très rarement les opérateurs des dits systèmes.

➤ L'observation sur le terrain fait apparaître que les artistes, dans la grande majorité des cas et quel que soit le degré de leur renommée, se déplacent accompagnés de leur propre équipe technique. Le mixage relève donc directement de la responsabilité de l'artiste et/ou de ses représentants. Le réglage et le calibrage d'un système de son fait partie de la compétence supposée des ingénieurs en tournée avec les artistes. On peut donc le plus souvent considérer les techniciens des salles comme garants de l'état de marche et de l'entretien du système de sonorisation.

Système de son façade (fixe ou occasionnel)

Q44 Puissance façade totale en KW

➤ Les réponses “brutes” obtenues à cette question ne peuvent pas être exploitées dans le cadre de ce chapitre. On peut néanmoins rechercher des indications à partir du croisement des puissances annoncées en fonction des jauges afin de tenter de se faire une opinion de la « puissance par spectateur ».

Méthode d'estimation :

Nous avons retenu la puissance annoncée en réponse Q44, que nous multiplions par 80% de la valeur haute de la fourchette de capacité (exemple, pour les salles de « moins de 400 places » : puissance x (400x80%=320)), excepté pour les « plus de 1200 places » pour lesquels nous avons choisi le coefficient 2000.

Nous observons ensuite le « watt par spectateur », ce qui permet de considérer les valeurs suivantes :

- Inférieur à 6 watts = puissance insuffisante
- De 6 à 10 watts = puissance adaptée

Nous avons retenu ces critères de puissance en fonction des demandes les plus souvent formulées dans les fiches techniques des artistes (exceptées celles concernant la Techno qui peuvent aller bien au-delà et que nous avons considérées “hors normes”). Ces fiches techniques font très souvent référence à « 10Kw pour une salle de 1.000 places ». L'observation des pratiques du terrain permet de confirmer cette fourchette. Nous avons donc retenu la puissance de « 10 watts par personne » comme référence moyenne, et sa moitié (5 watt) comme étant en-deçà du minimum nécessaire.

Q44B Rapport “puissance façade/jauge”

	“Puissance adaptée”	“Puissance insuffisante”
- 400 places	29,76%	70,24%
400 à 700 places	58,97%	41,03%
700 à 1.200 places	60,00%	40,00%
+ 1.200 places	50,00%	50,00%
Toutes capacités	37,50%	62,50%

➤ Il faut considérer ces choix comme tout à fait subjectifs et arbitraires, d'autant qu'ils devraient être modulés entre autres par le volume de la salle et le genre de musique diffusée.

➤ Cependant, cette estimation permet de constater que les lieux ne disposent pas d'un équipement disproportionné en matière de puissance sonore et que l'ensemble apparaît même sous-adapté. On peut y voir une réserve “préventive” sur la puissance sonore mais aussi la conséquence budgétaire d'une certaine vulnérabilité économique notamment en ce qui concerne les lieux à capacité modeste.

➤ Il faut aussi rappeler qu'en terme de protection du public, le choix d'une puissance sous-dimensionnée peut avoir, pour l'audition, des conséquences inverses à celles escomptées. En effet, l'utilisateur aura tendance à utiliser les limites du système qui, lui, compensera, au niveau des médiums et des aigus.

Q45 Diffusion du son

En multi-diffusion	43,03%
En stéréo deux points	56,97%

➤ L'observation sur le terrain nécessite de pondérer le résultat obtenu. Le fait d'avoir plus de deux enceintes principales a vraisemblablement motivé des réponses en « multi-diffusion ». Néanmoins, un système 2 points stéréo augmenté d'une ou plusieurs enceintes en relais simple pour d'autres locaux (hall d'accueil, bar...) ne constitue pas réellement une multi-diffusion (implantation d'enceintes positionnées et calibrées dans le but d'offrir une couverture sonore homogène).

Q46 Positionnement du système de son principal [cf Lexique]

Systèmes accrochés	51,60%
Systèmes posés sur scène	35,62%
Système posés au sol	12,79%

➤ Outre les divers intérêts liés à l'accroche du système de son (gain de place, meilleure visibilité, moins de transmission par voie solidienne...), ce positionnement peut être motivé par la volonté d'uniformiser la diffusion du son en réduisant la différence de distance aux enceintes entre le plus proche auditeur et le plus éloigné. Bien que réservé aux locaux disposant d'une hauteur sous plafond suffisante, l'encouragement de ce type d'installation correspond à une logique professionnelle.

Q47 Positionnement des sub-Basses [cf Lexique]

Posées au sol	54,32%
Posées sur scène	35,19%
Accrochées	10,49%

➤ Le positionnement au sol des sub-basses est une pratique de sonorisation courante cette fois et qui s'appuie également sur quelques lois acoustiques. Elle permet tout à la fois le renforcement des basses fréquences (par "effet de sol") sans pourtant nuire à la diffusion de celles-ci, puisque leur propagation est considérée omnidirectionnelle, du moins, comparée à celle des autres parties du spectre sonore.

Ce meilleur rendement ainsi que le gain de manutention engendré restent des éléments économiques non négligeables.

Cependant, cette pratique, du fait même du contact direct de l'enceinte avec le sol, amplifie largement la diffusion du son par voie solidienne. L'élimination ou la réduction de la propagation solidienne du son (à fortiori celle des graves) nécessitent des moyens parmi les plus lourds à mettre en œuvre.

Q48 Distance minimale aux enceintes

Moins d'un mètre	21,46%
Entre 1 et 3 mètres	53,17%
Plus de 3 mètres	25,37%

La modification du résultat qu'entraîne l'extraction des Bars considérés comme la catégorie offrant les locaux les plus restreints est négligeable.

➤ Notons que 74,63% des lieux annoncent une distance minimale aux enceintes de trois mètres maximum. Tant du point de vue de la protection du public (compte tenu du rendement moyen d'une enceinte), que du point de vue du confort d'écoute (on apprécie la cohérence d'un système de sonorisation à partir d'une distance correspondant à trois fois la mesure de la diagonale de celui-ci) on peut estimer les distances aux enceintes annoncées comme, de ce point de vue, globalement insuffisantes toutes proportions gardées concernant les petits lieux.

Q49 Positionnement de la console

En fond de salle	42,20%
Dans le tiers central de la salle	33,49%
En cabine fermée ou semi fermée	19,27%
En hauteur	5,05%

➤ Le mixage s'effectue à l'oreille. La situation de la console est donc primordiale. Dans 66,52% des cas (fond, cabine, hauteur) le positionnement de la console constitue une difficulté supplémentaire à la bonne gestion du son. Compte tenu du fait que la mesure est peu courante (Q50) et même si le volume n'est qu'une composante du mixage, l'implantation de la console n'en est que plus importante.

Q50 Utilisation d'un appareil de mesure

N'utilisent pas d'appareils de mesure	86,85%
--	---------------

➤ L'utilisation d'un appareil de mesure est presque anecdotique. L'observation des pratiques du terrain permet de constater que lorsque la fourniture d'un appareil de mesure est stipulée dans la fiche technique d'un artiste, il n'est pas rare que celui-ci soit le premier des équipements « oubliés » pour des raisons économiques. Dans le cas de la location à un prestataire extérieur, ce type de matériel est généralement facturé autour de 500 francs HT.

Q51 Précisez l'appareil de mesure

➤ Confirmation que le matériel est du type « sonomètre » ou « DB-mètre ».

Q52 Utilisation d'un appareil de limitation

Utilisent un limiteur de volume

14,75%

- Il n'est pas surprenant de constater que très peu de lieux pratiquent la limitation du volume sonore. L'équipement nécessaire est considéré comme une charge et non comme un investissement permettant d'augmenter la qualité d'une prestation de sonorisation.
- Par ailleurs, même si les exploitants de salles ou les producteurs regrettent parfois des problèmes de sonorisation trop forte, la réaction du public n'est pas visible. Même si on imagine quelques cas de demandes de remboursement, la plupart du temps, le spectateur subit ou s'en va. De plus, lorsque « la sono » est mise en cause, les critères «volume» et «qualité» s'entremêlent étroitement; cette défaillance est plus souvent rapportée au spectacle qu'au lieu lui-même. La notion de « son pourri » fait partie de la culture du secteur.

Q53 Précisez

- Ces précisions permettent de constater que l'usage de limiteur est dissocié d'une référence à une gestion du son (mesure réelle à l'aide d'un micro). Portant essentiellement sur des types ou marques de matériel, elles montrent qu'il s'agit de garantir l'intégrité du système contre les surcharges électriques et non de contenir le volume.

Le système retours

Q54-Q55 Puissance totale des retours et nombre d'enceintes

➤ Les réponses "brutes" obtenues à ces questions ne peuvent pas être exploitées dans le cadre de ce chapitre. On peut néanmoins, comme à la Q44, rechercher des indications à partir du croisement des puissances de retours en fonction des puissances de façade et des jauges, afin de tenter de se faire une opinion des conditions de sonorisations éventuellement induites.

Bien évidemment, la disposition d'une puissance pour les retours ne veut absolument pas dire qu'elle va être utilisée à son maximum. Au contraire, cette "réserve" ne peut qu'être bénéfique à la gestion d'un "bon son". Néanmoins, il apparaissait utile de souligner l'importance des caractéristiques acoustiques de la cage de scène. En effet, dans certains cas (notamment les plus petits lieux), une puissance équivalente est mise à la disposition des musiciens (de 5 à 10 personnes en général) et du public.

Méthode d'estimation :

Nous avons établi le rapport « puissance retours/puissance façade » et considéré qu'au delà d'un résultat de moitié (une puissance de retours égale ou supérieure à la moitié de la puissance façade), l'équilibre pouvait éventuellement constituer une gêne au mixage serein en direction du public.

Ce rapport (là aussi subjectif) est ensuite décliné par jauges.

Q54B Rapport façade/retour en fonction des jauges

	Rapport supérieur à 50%
Salles de moins de 400 places	52,17%
Salles de 400 à 700 places	41,67%
Salles de 700 à 1.200 places	50,00%
Salles de plus de 1.200 places	pas de réponses
Toutes capacités	45,45%

➤ Les résultats obtenus révèlent que globalement près de la moitié des salles peuvent entrer en situation critique, dès lors que les puissances de retour sont utilisées au maximum et que la scène et la salle présentent une sérieuse interaction.

Q56 Utilisation d'une console retours

Utilisation d'une console spécifique	28,76%
---	---------------

➤ Dans le cas où l'ingénieur du son mixe à la fois pour le public et les musiciens, il opère depuis une console unique généralement située dans la salle, parfois à plusieurs dizaines de mètres de la scène. La gestion du son de scène devient alors problématique puisque l'opérateur n'entend pas ce qu'il est censé contrôler (les retours musiciens) et ceci l'oblige à des réglages de compromis entre le confort du musicien et celui du public. Reste l'argument économique, puisqu'une seconde console nécessite un autre technicien.

Equipement occasionnel

Q57 Prestataires extérieurs

Font parfois appel à un prestataire	60,85%
Font souvent appel à un prestataire	25,53%
Ne font jamais appel à un prestataire extérieur	13,62%

➤ 86,38% des réponses font état de relations avec des prestataires extérieurs. Il apparaît donc important d'intégrer les sociétés de prestation au sein d'une réflexion sur l'évolution des pratiques même si celles-ci répondent à un appel d'offre.

Croisé avec Q1, cet appel au prestataire extérieur ne connaît pas de modification particulière hormis un moindre recours pour les bars.

Q58 But de cette collaboration

Compléter l'installation	84,00%
Remplacer l'installation	16,00%

Q59 Cela concerne

L'équipement façade et retours	80,75%
Uniquement les retours	14,91%
Uniquement la façade	4,35%

Q60 Cahier des charges - clauses relatives aux volumes sonores

Pas de clause de volume	92,65%
--------------------------------	---------------

➤ Au même titre que pour Q36, le résultat montre que la notion de responsabilité a du mal à émerger d'elle-même. En effet lorsque l'exploitant achète une prestation technique extérieure, ce peut être pour satisfaire une demande de l'artiste, tiers intervenant (voir notamment les 16% de Q58).

Si, du point de vue du Décret, les responsabilités sont clairement désignées, il n'en va pas de même sur le terrain.

Q61 Précisez

➤ Les précisions obtenues sont extrêmement rares. Quelques « limitation à 105db » ne permettent pas de conclure qu'il s'agit bien d'une indication précise et contractuelle dans le cahier des charges du producteur.

APPROCHE ACOUSTIQUE

Q62 Problèmes de nuisances sonores vis à vis du voisinage

Annoncent avoir rencontré des problèmes	33,03%
---	--------

➤ La proportion est énorme et démontre bien l'ampleur du problème. Cette question, fondamentale par rapport à l'objet de l'enquête, fait l'objet d'un chapitre spécifique dans l'analyse croisée.

Q63 Si oui, se sont-ils réglés ?

Les problèmes demeurent	40,00%
-------------------------	--------

Cet élément pondère le constat fait plus haut ; néanmoins la proportion de lieux rencontrant **encore** actuellement des problèmes reste importante, soit en supposant, au mieux, que l'absence de réponse signifie une absence de problème près de 10% de l'ensemble du panel enquêté (26 lieux).

Q64 Précisez

➤ Les précisions obtenues sont très disparates. Aucune "famille" ne peut être dégagée.

Cependant, nombre d'exploitants de lieux soulignent le bruit à la sortie des spectateurs et/ou au moment du rechargement du camion de matériel. Un certain nombre précisent qu'ils ont modifié leur "pratique" (changement d'horaires, de styles de musiques programmées... voir jusqu'à l'arrêt complet de la programmation de musique vivante). Mais il ressort également des discussions qu'un exploitant qui a entrepris des travaux ou adapté ses pratiques, a du mal à considérer que les nuisances peuvent subsister. Il émerge alors surtout... un sentiment d'impuissance.

Q65 Estimez-vous votre salle correctement insonorisée vers l'extérieur ?

Bien insonorisée	73,33%
Mal insonorisée	26,66%

➤ Cette question, posée à l'ensemble des personnes interrogées, fait ressortir un nombre plus important de personnes considérant leur lieu comme « *non correctement insonorisé vers l'extérieur* » (60) que de lieux annonçant « *rencontrer encore actuellement des problèmes de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage* ». La prise de conscience du problème du point de vue des exploitants apparaît plus importante encore que sa traduction dans la réalité.

Q66 Confort d'écoute

Estiment disposer d'un bon confort d'écoute	79,84%
---	--------

➤ Dans leur grande majorité, les exploitants de salles estiment mettre à disposition des utilisateurs et du public un environnement performant ou du moins adapté.

Q67 De l'avis des techniciens

Ne soulignent pas de difficultés particulières	80,34%
--	--------

➤ La proportion reste stable ; on est néanmoins dans une double subjectivité.

Q68 Occasion de débattre des problèmes de volumes avec les artistes

Parfois	64,58%
Souvent	20,83%
Jamais	14,58%

➤ Contrairement à ce qui a pu être affirmé dans des analyses antérieures, le sujet n'apparaît pas (ou plus ?) tabou.

Q69 Les exploitants perçoivent leur salle comme :

Mate	68,12%
Réverbérante	31,88%

➤ Le nombre de lieux considérés comme « mate » corrobore, à priori, les résultats obtenus en Q66 et Q67, même si les difficultés de sonorisation qu'engendrent une salle trop mate sont moins palpables que celles générées par un local trop réverbérant.

Q70 Les matériaux des murs sont décrits comme :

Mates	41,23%
Hybrides	29,39%
Réfléchissants	29,39%

Q71 Les matériaux des sols sont décrits comme :

Réfléchissants	53,19%
Mates	34,47%
Hybrides	12,34%

Q72 Les matériaux des plafonds sont décrits comme :

Mates	56,65%
Réfléchissants	24,89%
Hybrides	18,45%

Q73 Etude d'insonorisation vers l'extérieur

Une étude a été menée	34,00%
Aucune étude n'a été menée	66,00%

➤ Ces résultats correspondent aux pourcentages obtenus en Q62. L'analyse croisée permettra d'affiner cette éventuelle correspondance [cf page 49].

Q74 Si non, l'étude vous semble t-elle souhaitable ?

Oui	38,00%
-----	--------

➤ Cette proportion apparaît tout à fait significative ; faut-il y voir un effet du Décret ?

Q75 Si oui, l'étude a été effectuée

Préalablement à l'ouverture	54,43%
En cours d'exploitation	45,57%

➤ Compte tenu des résultats obtenus en Q13 et Q14 [Dates de construction et de réhabilitation], il n'est pas surprenant de constater cette répartition.

Q76 Travaux d'insonorisation vers l'extérieur

N'a pas fait l'objet de travaux d'insonorisation	62,13%
A fait l'objet de travaux d'insonorisation	37,87%

➤ Là encore, on retombe sur des résultats cohérents, notamment avec la rencontre de problèmes (Q62) et de conduite d'une étude (Q73).

Q77 Précisez

- Dans les listes de travaux effectués, très peu portent sur le gros œuvre et certaines réponses relèvent en fait de Q82 (*traitement et correction acoustique*).
- Les précisions font état d'actions très circonscrites qui laissent supposer une détermination précise des causes de nuisances, confirmant le résultat obtenu en Q73 (*étude d'insonorisation menées*). Plus globalement, on peut aussi y percevoir une logique de progression par étapes (et capacités budgétaires).

Q78 Parmi les salles ayant réalisé des travaux

L'objectif a été atteint	53,72%
L'objectif a été en partie atteint	19,01%
L'objectif n'est pas atteint	27,27%

➤ 46,28% des travaux effectués n'atteignent pas leur objectif. On peut y voir l'aspect partiel du travail entrepris (Q77), mais aussi le sentiment d'impuissance d'agir inutilement (Q64).

Q80 Etude de l'acoustique interne

Une étude a été menée	52,34%
-----------------------	--------

➤ Ce résultat est nettement supérieur à celui de Q73 (*étude d'insonorisation vers l'extérieur*). Mais son interprétation est plus aléatoire.

Q81 Traitement de correction acoustique

Oui	33,91%
-----	--------

➤ Nous revenons ici à un résultat comparable à celui de Q76 et Q73. Il est permis de penser que malgré l'intitulé différencié de ces questions, l'amalgame a pu être fait entre les différentes études, interventions et objectifs.

Q82 Précisez

➤ Ici aussi, on obtient une liste de travaux effectués... qui peuvent souvent se confondre avec Q77.

Q83 Estimez-vous être bien informé de la législation en vigueur ?

Oui	46,64%
-----	--------

➤ Ce résultat doit être modulé pour tenir compte de la spécificité de l'objet déclaré de cette étude.

Q84 Etes-vous en mesure de répondre dès maintenant au Décret ?

Non	59,60%
-----	--------

➤ A la date de l'enquête, plus de la moitié des exploitants de lieux estiment ne pas être en mesure de répondre aux obligations prévues par le Décret. C'est 5 fois plus que le nombre de lieux annonçant rencontrer, encore actuellement, des problèmes de nuisances sonores vis-à-vis de l'extérieur (Q63) ! Ceci témoigne d'une inquiétude très forte.

Q85 Précisions sur les difficultés occasionnées

➤ Les réponses font majoritairement référence aux implications économiques du Décret. Nous avons détaillé ces précisions au chapitre « *Commentaires généraux* » [cf pages 13 à 15].

• Le profil-type de la salle diffusion de musiques actuelles

Des réponses à ce questionnaire, on peut faire ressortir un profil-type des lieux de diffusion de musiques vivantes, actuelles et amplifiées et de leurs fonctionnements, tel que majoritairement déterminés par cette enquête.

Type de salle	Salle de concert
Implantation	En zone urbaine
Capacité	Inférieure à 400 places
Programmation	Tous les genres musicaux
Fréquence des spectacles	Plus d'une trentaine de concerts par an
La construction est de type	Cubique
Date de construction	Construit ou réhabilité après 1989
L'acoustique est perçue comme	Mate
La salle	Est Agencée directement sous la charpente
	Comporte des parties vitrées vers l'extérieur
	Dispose d'un hall d'accueil
	Dispose d'une scène solidaire des murs
La gestion est de type	Associative
Jouissance des locaux	L'exploitant n'est pas propriétaire des murs
Le budget intègre	Des subventions
	Incluant le plus souvent une aide de la Ville
Les spectacles sont produits en	Contrats de ventes
Et se déroulent	En soirée et fin de semaine
Les balances ont lieu	L'après-midi
Le personnel qui gère le son est	Spécifique, régulier mais «intermittent»
Les système de son est	Accroché en hauteur
	De «1 à 3 m» du spectateur le plus proche
La salle	Ne dispose pas d'appareil de mesure
	Ne pratique pas de limitation
	Ne dispose pas de système de retours
	Fait parfois appel à un prestataire extérieur afin de compléter son équipement
	N'a pas fait l'objet d'une étude d'insonorisation vers l'extérieur
	N'a pas fait l'objet de travaux spécifiques
	N'annonce pas avoir rencontré des problèmes de voisinage

De fait, des comme ça, on en connaît des dizaines !

b) Analyse croisée

• Avertissement général

Au-delà d'une analyse horizontale visant à connaître le positionnement des lieux par rapport à chaque question posée, il est possible d'affiner certains constats en croisant les résultats.

De là peuvent ressortir des analyses plus dynamiques cherchant à révéler des corrélations de facteurs, notamment pour la confirmation de leur importance.

De même, la recherche de récurrence de facteurs communs peut aider à envisager des typologies cohérentes.

Pour ces croisements, on utilisera donc une méthode d'analyse croisée "comparative" (chaque colonne est basée sur un total de 100%) où la variation de pourcentage entre deux panels permet une mesure de l'influence des facteurs.

exemple : si 50% des lieux ont plus de X fenêtres et que cette proportion monte à 80% pour les lieux « rencontrant des problèmes de nuisances », ce facteur peut être supposé comme, directement ou indirectement, "aggravant".

Il reste cependant que l'étroitesse du panel relativise rapidement la valeur absolue de certains sous-ensembles issus d'un croisement systématique. Ainsi, tous les tableaux réalisés n'apparaissent pas dans ce chapitre car nombre d'entre eux présentent des résultats basés sur trop peu de réponses pour qu'il soit possible d'en faire une lecture sérieuse. Il était donc nécessaire de se limiter à quelques grandes familles particulièrement significatives ou remarquables. En fonction du sujet de l'étude, un pré-travail a permis de dégager deux "entrées" réellement significatives :

1. croisements en fonction des lieux déclarant connaître des nuisances.
2. croisements en fonction d'une jauge inférieure à 400 places (base de 145 réponses)

D'autre part, il faut également garder à l'esprit que les conclusions apparaissant à la lecture de ces croisements peuvent autant porter sur le facteur considéré que sur les corollaires induits. Par exemple, est-ce la nature du toit en terrasse qui augmente les troubles, ou bien, n'est-ce pas plutôt sa liaison avec un positionnement géographique plus au sud qui conduirait à plus souvent ouvrir les fenêtres...? De même, l'absence de console de retour est-elle un facteur complet ou ne signifie t-elle pas aussi qu'on a certainement affaire à un "petit" lieu... ?

Enfin, il faut également se méfier d'une confusion entre la cause et l'effet. Est-ce que la réhabilitation d'une salle est un facteur d'aggravation des nuisances, ou n'est-ce pas plutôt la rencontre de problèmes qui ont justifié ces réhabilitations ? Les exemples de ce genre sont très nombreux et jamais tout à fait univoques.

Les commentaires associés à ces tableaux tiennent compte de ces incertitudes, d'autant plus qu'il s'appuient parfois sur des recherches complémentaires (en fonction de "croisements" supplémentaires).

1) CROISEMENTS A PARTIR DES LIEUX ANNONÇANT DES NUISANCES (Q62)

Il s'agit là de rechercher l'éventuel impact d'un facteur X en comparant l'évolution entre le nombre de lieux concernés dans l'ensemble, puis dans le panel de ceux qui annoncent des nuisances (analyse croisée comparative).

Le facteur croisé peut ainsi apparaître comme un révélateur :

- ↗ « d'aggravation »,
- « sans influence »,
- ↘ « de minoration ».

Rappel : près d'un tiers des lieux (33,03%) ayant répondu à la question 62 déclarent « avoir rencontré des problèmes de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage ».

CQ 62/1 Par type de salle			
	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Parcs des expositions	1,44%	1,37%	→
Palais des Sports	0,36%	1,37%	↗
Salles de concerts	31,29%	31,51%	→
Clubs et Discothèques	5,4%	2,74%	↘
Bars	13,31%	19,18%	↗
MJC	7,19%	13,7%	↗
Salles polyvalentes	17,63%	12,33%	↘
Théâtres	15,83%	6,85%	↘
Scènes nationales	7,55%	10,96%	↗
Total	100%	100%	

➤ Hors croisement, ce tableau permet, dans un premier temps, de rappeler que 65% des lieux annonçant avoir rencontré des problèmes de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage sont des « salles de concerts », des « bars » et des « MJC ».

Mais, en tenant compte de la représentation de chaque catégorie dans chaque sous-ensemble, le comparatif permet de rechercher une "influence" du type d'activité (Q1) sur la fréquence de rencontre de problèmes de nuisances sonores vis à vis du voisinage :

- « Théâtres », « Clubs/discothèques », « Salles polyvalentes » = minoration,
- « Parcs des expositions », « Salles de concerts » = pas ou peu d'influence,
- « MJC », « Bars », « Palais des sports », « Scènes nationales » = aggravation.

➤ Ces résultats sont suffisamment surprenants pour relativiser tout a priori sur le sujet, mais il semble évident qu'au-delà du type de lieu, ce sont des facteurs liés aux caractéristiques typologiques de l'activité capacité, zone d'implantation, réhabilitation,... qui déterminent la réelle influence.

- Exemple du cas des MJC : Rien dans cette étude ne permet de déterminer un profil particulier ou des pratiques justifiant cette progression significative des « MJC » parmi les salles annonçant des problèmes de nuisances sonores. Mais les analyses CQ1/13 (croisement par la date de construction) et CQ1/11 (croisement type de salles par capacités) les font apparaître comme particulièrement représentées parmi les salles « construites avant 1981 et non réhabilitées depuis » et « de moins de 400 places ». Étudié plus loin, ces facteurs [CQ62/11 et CQ62/13&14 - pages 40 et 41] se révèlent déterminants.

Les nuisances par rapport à la mitoyenneté

CQ 62/2 Par la zone d'implantation			
	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
En zone pavillonnaire	5,93%	4,11%	↘
En zone d'activités	3,7%	1,37%	↘
En zone urbaine	79,63%	93,15%	↗
Sans voisinage proche	10,74%	1,37%	↘

CQ 62/3 Par la présence d'une mitoyenneté			
	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Mitoyenneté	43,48%	53,42%	↗

➤ Ce comparatif confirme que la présence d'une mitoyenneté est un facteur très aggravant pour la rencontre de problèmes de nuisances. Si on juge cependant que l'accroissement obtenu est plus faible que ce que l'on pouvait supposer, on se reportera aux commentaires de Q3 [« *Analyse horizontale* »].

➤ Par défaut, la proportion tout aussi importante de lieux « *non mitoyens* » rencontrant des nuisances (46,58%) sous-entend que l'activité de diffusion en elle-même n'est peut-être pas toujours la cause directe des problèmes et peut renvoyer aux nuisances liées à l'accueil des spectateurs (voitures, spectateurs à la sortie...).

CQ 62/3-4 Par le type de mitoyenneté			
Si mitoyenneté...	Sur l'ensemble	Nuisances	
Avec des habitations	74,38%	84,62%	↗
Avec des activités prof.	20,66%	5,13%	↘
Le double cas de figure	4,96%	10,26%	↗

➤ Confirmation que la mitoyenneté avec des habitations constitue l'environnement le plus propice à l'observation de nuisances. La mitoyenneté « *avec des activités professionnelles* » (présence supposée principalement diurne) accuse un net recul.

CQ 62/3-5 Par la nature de la mitoyenneté			
Si mitoyenneté...	Sur l'ensemble	Nuisances	
Avec des murs mitoyens	62,24%	68,42%	↗
En partageant les locaux	32,65%	18,42%	↘
Le double cas de figure	5,10%	13,16%	↗

➤ On peut supposer que le partage des locaux est généralement décidé en pleine connaissance de l'activité du lieu de diffusion. Il n'est donc pas surprenant de constater un recul sensible de la catégorie « *en partageant les locaux* ».

➤ A l'inverse, la progression des « *avec murs mitoyens* » est d'autant plus notable si on ajoute les « *double cas* » (de 67,34% à 81,58% = aggravation de 14,24%).

Les nuisances par rapport à la nature de l'activité

➤ Même si la notion de puissance sonore est une tendance plus marquée auprès de certains courants musicaux, les résultats obtenus ne le démontrent pas.

L'analyse de Q6 « *par genres musicaux diffusés* » rapportée à la catégorie des « *salles à nuisances* » n'apporte aucun élément nouveau, les chiffres restant constants.

CQ 62/7 Par la fréquence de l'activité de diffusion			
	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Moins de 30 concerts	46,92%	36,21%	↘
De 30 à 50 concerts	23,7%	24,14%	↗
Plus de 50 concerts	29,38%	39,65%	↗

➤ Il semble qu'à partir du moment où une nuisance sonore est constatée, le facteur de la fréquence des spectacles exerce lui une influence déterminante.

CQ 62/3-7 Par la fréquence parmi les lieux mitoyens			
Parmi les lieux mitoyens	Sur l'ensemble	Nuisances	
Moins de 30 concerts	43,42%	26,67%	↘
De 30 à 50 concerts	23,68%	20%	↘
Plus de 50 concerts	32,89%	53,33%	↗

➤ On observe une convergence de facteurs aggravants entre « *lieux mitoyens* » et « *fréquence de l'activité* ». Logiquement il apparaît que dans le cas de nuisances en présence d'une mitoyenneté, celles-ci sont accrues par une activité soutenue, les + 10,27% du cas général devenant + 20,44% chez les « *mitoyens* »... (on pense notamment aux « *Bars* »).

CQ 62/11 Par la capacité des salles			
	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
De moins de 400 places	57,77%	65,15%	↗
De 400 à 700 places	22,31%	18,18%	↘
De 700 à 1200 places	13,15%	10,61%	↘
De plus de 1200 places	6,77%	6,06%	→

➤ La catégorie des « *salles de moins de 400 places* » s'avère la plus sujette aux problèmes de nuisances. Ce résultat constitue une indication typologique d'autant plus importante qu'une grande proportion de salles en France répondent à ce critère.

Cette observation justifie une analyse croisée à partir de ce critère [cf « *analyse croisée à partir des salles de moins de 400 places* » - pages 57 à 62].

Les nuisances par rapport au bâti

CQ 62/13&14 Par la date de construction et/ou de réhabilitation

	Sur l'ensemble	Nuisances	
Salles construites avant 1981	17,59%	29,58%	↗
Salles construites entre 81 et 89	35,65%	18,31%	↘
Salles construites après 89	22,69%	19,72%	↘
Construites avant 1981 réhabilitées entre 81 et 89	9,26%	7,04%	↘
Construites avant 1981 réhabilitées après 89	12,50%	19,72%	↗
Construites entre 81 et 89 et réhabilitées après 89	2,31%	5,63%	↗

➤ On observe que la date de construction d'un lieu et celle de son éventuelle réhabilitation influent sur les problèmes de nuisances. La nature du bâti, son affectation initiale et son éventuelle réhabilitation sont autant de caractéristiques à prendre en compte... que cette étude ne permet pas d'analyser en profondeur.

Si on peut lire une double évolution...

- Les salles récentes apparaissent moins sujettes à problèmes, avec 1981 comme date charnière ; la très forte augmentation des lieux bâtis avant 1981 et non réhabilités parmi les « salles à nuisances » en atteste.
- Les lieux à problème font l'objet de réhabilitation dont il est difficile ici (compte tenu de la formulation du questionnaire) de mesurer l'efficacité.

... l'affinement de ces croisements conduisent à déterminer des panels "étroits" où l'analyse ne peut se poursuivre qu'en fonction de critères spécifiques, voire au cas par cas.

Les salles construites avant 1981 (et non réhabilitées depuis) constituent néanmoins près d'un tiers des lieux « à problèmes », alors qu'elles ne représentent que 17,5% du parc [cf *Analyse horizontale*]. Il peut paraître intéressant d'affiner leur connaissance, notamment en fonction de leur type d'activité (Q1).

CQ 1-13 Par le type de salle parmi les lieux construits avant 1981

	% de l'ensemble	% des anté-81	
Parcs des expositions	1,44%		→
Salles de concerts	31,29%	20,45%	↘
Scènes nationales	7,55%	11,36%	↗
Clubs et Discothèques	5,40%	4,55%	→
Bars	13,31%	15,91%	↗
Palais des Sports	0,36%	2,27%	↗
MJC	7,19%	13,64%	↗
Salles polyvalentes	17,63%	18,18%	→
Théâtres	15,83%	13,64%	↘

➤ Même si le type d'activité ne semble pas constituer un facteur aggravant [cf CQ 62/1], on notera, parmi les "vieilles" salles non réhabilitées, la "sur-représentation" des « MJC » à opposer à la "sous-représentation" des « salles de concerts ».

L'affinement en fonction de la variation de ces catégories dans les « salles à nuisances » du panel « avant 81 » indique une minoration pour les « salles polyvalentes », « bars » et « Théâtres », et une aggravation pour les « salles de concerts », « Scènes nationales » et « MJC ».

CQ 62/15 Par la présence de cavité sous la salle proprement dite

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Des caves	30,83%	32,14%	↗
Un vide sanitaire	23,32%	22,62%	→
Aucune cavité assimilable	45,85%	45,24%	→

➤ Les écarts obtenus sont de faible amplitude, il n'y a que la présence de caves qui semble constituer un facteur légèrement aggravant. Par ailleurs le vide sanitaire, considéré comme un local isolant, n'apparaît pas comme un facteur à retenir.

CQ 62/16 Par la présence de parties vitrées

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Parties vitrées sur l'extérieur	56,72%	64,79%	↗

➤ C'est peut-être une évidence, mais c'est ici démontré : ce résultat confirme le caractère aggravant de cette caractéristique. Même si ces vitrages peuvent aussi correspondre à ceux des locaux annexes au lieu de diffusion proprement dit, il n'en reste pas moins que, même indirectement, la présence de parties vitrées génèrent ou aggravent les problèmes de nuisances sonores.

CQ 62/17 Par l'agencement de la salle

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Directement sous charpente	60,38%	53,42%	↘
Avec étage intermédiaire	31,54%	41,1%	↗
Agencée en cave	08,08%	2,74%	↘

➤ La présence d'un étage intermédiaire est un facteur aggravant.

On rappellera cependant qu'on a vu que le partage de locaux [cf CQ 62/3-5 - page 40] pondère les nuisances de mitoyenneté. Il semble donc bien que la présence d'un étage intermédiaire n'entre généralement pas dans ce cas de figure.

C'est ce que confirme le tableau suivant en distinguant nettement ce partage entre des salles « directement sous charpente » (où on peut supposer que la salle de diffusion est l'objet principal du bâtiment) et des salles « avec au moins un étage intermédiaire » (où on peut supposer la présence d'habitations).

CQ 62/17-5 Par l'agencement de la salle et la mitoyenneté

Parmi salles qui partagent le bâti	Sur l'ensemble	Nuisances	
Directement sous charpente	44,26%	38,46%	↘
Avec étage intermédiaire	49,18%	61,54%	↗
Agencée en cave	3,28%		↘

➤ Pour ces deux tableaux, il convient également de noter que « l'agencement en cave » apparaît clairement comme un facteur minorant (même si la mitoyenneté en cave peut apparaître comme une notion un peu spéieuse).

CQ 62/18 Par la toiture du bâtiment

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Terrasse	55,43%	62,22%	↗
Traditionnelle	44,57%	37,78%	↘

➤ La catégorie « *Toitures en terrasse* » apparaît comme plus sujette aux nuisances. Le croisement avec le type de salle (« *cubique* » ou « *complexe* ») ne permet pas d'établir de lien entre ces deux catégories. Néanmoins, rien ne permet de conclure à la présence d'un facteur directement aggravant.

L'observation de la répartition géographique impossible ici des locaux dotés d'une « *toiture en terrasse* » permettrait peut-être de mettre en évidence d'autres justifications.

CQ 62/21 Par le nombre d'accès vers l'extérieur

	% de l'ensemble	% des « à Nuisances »	
Jusqu'à trois accès	59,14%	68,06%	↗
De 4 à 6 accès	28,4%	22,22%	↘
Plus de 6 accès	12,45%	9,72%	↘

➤ Le nombre d'accès apparaît comme un facteur minorant.

On pourrait penser qu'il s'agit plus d'y voir un corollaire de jauge qui renforce l'augmentation de la rencontre de problèmes sur les petites salles. Pourtant, le même croisement appliqué aux salles de moins de 400 places confirme cette tendance apparemment paradoxale.

CQ 62/21-11 Par le nombre d'accès pour les - de 400 places

Parmi les - de 400 places	Sur l'ensemble	Nuisances	
Jusqu'à trois accès	68,42%	81,4%	↗
De 4 à 6 accès	24,74%	13,95%	↘
Plus de 6 accès	6,84%	4,65%	↘

CQ 62/22 Par le nombre d'accès non protégés

	% de l'ensemble	% des « à Nuisances »	
Au moins 1 porte sans sas	66,54%	69,86%	↗

➤ Si le nombre d'accès sur l'extérieur n'est pas forcément un facteur aggravant, leur nature peut l'être. C'est ce qu'indique ce tableau qui démontre que les accès sans sas sont eux facteurs de fuites sonores, donc d'éventuelles nuisances.

L'élaboration d'un standard de "porte protégée" (avec différents coefficients d'isolation et/ou des isolations centrées sur des plages de fréquences données) inciterait peut-être à un recours plus systématique à ce type d'équipement.

Les nuisances par rapport au fonctionnement

CQ 62/25 Par le statut juridique de l'exploitant			
	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Associations	52,78%	44,29%	↘
Etablissements publics	23,81%	21,43%	↘
Structures commerciales	23,41%	34,29%	↗

➤ Les « structures commerciales » apparaissent comme les plus sensibles aux problèmes de nuisances sonores. Rien ne permet pourtant de définir le statut juridique comme facteur directement aggravant.

➤ Cette réflexion peut s'affiner avec le paramètre d'accès aux subventions (CQ 25-29/62).

CQ 62/29A Par l'existence d'une subvention			
	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Oui	70,14%	65,75%	↘
Non	29,86%	34,25%	↗

➤ Il semble exister une corrélation entre l'accès aux subventions et les problèmes de nuisances. Même s'il ne s'agit, bien évidemment, que d'un corollaire, il est révélateur.

➤ On retiendra également qu'un tiers des lieux « ayant rencontré des problèmes » ne sont pas destinataires de subventions, ce qui posera problème pour toute intervention spécifique.

CQ 62/29B Par l'origine des subventions			
Parmi les lieux recevant des sub.	Sur l'ensemble	Nuisances	
Des communes	34,48%	29,56%	↘
De l'état	21,27%	24,35%	↗
Des départements	19,56%	20,87%	↗
Des régions	15,65%	15,65%	→
Autre	9,05%	9,57%	→

➤ On constate que, parmi les subventions reçues, la présence d'une aide de la commune apparaît plus "minorante" des risques de rencontre de problèmes, que la présence d'une aide de l'Etat. Néanmoins, l'importance du cumul des aides rend impossible toute appréciation allant au-delà de cette tendance.

CQ 25/29-62 Par l'accès aux subvention en fonction du statut			
Parmi les lieux « à nuisances »	Sur l'ensemble	Subventionnés	
Associations	44,29%	60,42%	↗
Établissements publics	21,43%	25%	↗
Structures commerciales	34,29%	14,58%	↘

➤ Ayant vu que le statut juridique de l'exploitant a une influence sur la rencontre de problèmes de nuisances [cf CQ 62/25], on peut l'expliquer par un "moins bon accès aux subventions" des structures commerciales (11,86% des structures commerciales mentionnent l'existence d'une aide).

CQ 25/29B-62 Par l'accès aux subventions communales

Parmi les lieux « à nuisances »	Subventionnés	dont commune	
Associations	60,42%	65,71%	↗
Établissements publiques	25%	26,43%	↗
Structures commerciales	14,58%	7,86%	↘

➤ Sachant que l'origine communale de ces subventions concerne un nombre non négligeable de lieux (142), on peut ici légèrement pondérer cette difficulté d'accès aux subventions pour les structures commerciales.

CQ 62/26 Par la jouissance des locaux

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Sont locataires du lieu	32,92%	46,15%	↗
Le lieu est mis à disposition	45,83%	40%	↘
Sont propriétaires	21,25%	13,85%	↘

➤ Comme déjà constaté dans « *Analyse horizontale* », la propriété des locaux est un état de fait minoritaire dans le secteur de la diffusion musicale ; il devient encore plus anecdotique parmi les lieux annonçant de nuisances.

On peut en conclure que la location des locaux représente un frein à l'investissement.

CQ 62/33&35 Par le mode d'exploitation

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Productions uniquement	60,8%	41,79%	↘
Productions & Locations	31,28%	43,28%	↗
Locations uniquement	7,92%	14,93%	↗

➤ Ces résultats autorisent à considérer la location comme un facteur aggravant puisque la représentation de ce mode d'exploitation est quasiment doublée au sein des « lieux à nuisances ». On peut penser que c'est également ce facteur qui pénalise les lieux pratiquant les deux modes d'exploitation.

Ceci pointe à nouveau le problème de la responsabilité des nuisances sonores. L'absence de relation contractuelle directe entre l'exploitant du lieu et les artistes s'y produisant est certainement en cause.

CQ 62/34 Par le type de contrat

Productions en propre	Sur l'ensemble	Nuisances	
Prod/contrats de vente	58,89%	59,07%	→
Prod/contrats d'engagement	25,29%	23,54%	↘
Contrats vente & engagement	15,84%	17,39%	↗

➤ A l'inverse de la location, on ne constate pas de variations significatives en fonction des différents contrats employés pour les productions en propre. Ceci confirme encore que l'augmentation constatée plus haut pour le double cas de figure (productions & locations) concerne bien la location.

Les nuisances par rapport à la technique

Les techniciens exploitants

CQ 62/40 Par la gestion des systèmes de son			
	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Un personnel spécifique	71,24%	67,65%	↘

➤ La présence d'un « *personnel spécifique* » apparaît comme un facteur minorant. Néanmoins, nous avons constaté en Q40 [cf « *Analyse horizontale* »] que nous ne pouvions préciser les qualifications du personnel en charge des systèmes de sonorisation.

CQ 62/40-57 Par la gestion des systèmes de son parmi les lieux ne faisant jamais appel à un prestataire extérieur			
Parmi les lieux...	Sur l'ensemble	Nuisances	
Un personnel spécifique	44,83%	22,22%	↘

- Le panel considéré ici dispose à priori de son propre système puisqu'on n'y fait jamais appel à un prestataire extérieur. Là, la présence d'un personnel spécifique fait diminuer de moitié la rencontre de problèmes. Il s'agit donc bien d'un facteur grandement minorant... reste à voir dans quelles conditions ce recours est possible.
- L'inverse ni personnel spécifique, ni technicien lié au prestataire apparaît comme un facteur très aggravant !

Systeme de son (fixe ou occasionnel)

CQ 62/45 Par la diffusion du son			
	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
En multi-diffusion	43,03%	40,58%	↘
En stéréo deux points	56,97%	59,42%	↗

➤ On gardera en mémoire les réserves émises en Q45 [cf « *Analyse horizontale* »] quant à la proportion « *En multi-diffusion* » qui apparaît considérable. Cette réserve ajoutée à la faiblesse de la variation observée relativise toute conclusion.

CQ 62/47 Par le positionnement des sub-basses			
	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Posées au sol	54,32%	55,24%	→
Posées sur scène	35,19%	34,97%	→
Accrochées	10,49%	9,79%	→

- Le positionnement du système de sonorisation ne semble pas peser franchement sur les nuisances sonores.
- Aucun croisement supplémentaire (notamment avec Q2, Q15, Q23) ne permet de dégager d'autres tendances. La transmission par voie solidienne imputable aux sub-basses ne peut être étudiée qu'au cas par cas.

CQ 62/48 Par la distance minimale aux enceintes

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Moins d'un mètre	21,46%	27,12%	↗
Entre 1 et 3 mètres	53,17%	47,46%	↘
Plus de 3 mètres	25,37%	25,42%	→

➤ La proximité des enceintes aux spectateurs dans la salle (interne) a une influence sur la rencontre de problèmes de nuisances vis à vis du voisinage (externe).

CQ 62/49 Par la situation de la console

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
En fond de salle	42,2%	44,44%	↗
Dans le tiers central	33,49%	23,81%	↘
Cabine (semi)fermée	19,27%	22,22%	↗
En hauteur	5,05%	9,52%	↗

➤ La situation de la console de mixage peut avoir une influence. S'il ne peut être présenté comme un paramètre majeur, nous devons cependant considérer que la systématisation du positionnement de la console dans le tiers central de la salle semble constituer une précaution supplémentaire non négligeable tant au niveau des émergences hors du lieu que du point de vue de la protection du public.

CQ 62/50 Par la pratique de la mesure

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Utilisent appareil de mesure	13,15%	13,7%	→

➤ L'absence de variation permet de penser que la pratique de la mesure n'est pas liée aux nuisances mais relève plutôt de la démarche préventive de l'exploitant ou du personnel en charge du système.

Les systèmes retours

CQ 62/56 Par l'utilisation d'une console retours

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Utilisation console retours	28,76%	20%	↘

➤ L'utilisation d'une console de retours apparaît comme un facteur minorant. Reste à voir s'il n'est pas aussi révélateur d'un corollaire "jauge" et dans quelles conditions ce recours est possible [cf « analyse croisée à partir des lieux de moins de 400 places » - pages 57 à 62]. On retiendra néanmoins que cette "pratique" ne peut qu'être encouragée.

Les nuisances par rapport à l'approche acoustique

CQ 62/65 Par la perception de l'insonorisation vers l'extérieur

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Perçue « bien insonorisée »	73,33%	57,89%	↘
Perçue « mal insonorisée »	26,66%	42,11%	↗

CQ 62/67 Par l'avis des techniciens

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Pas de difficultés signalées	80,34%	73,13%	↘

➤ On n'oubliera pas qu'il s'agit là de réponses "déclaratives". Néanmoins, les variations démontrent une véritable prise en compte des problèmes... même s'il reste à s'inquiéter du fait que 58% de salles « ayant rencontré des problèmes de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage » sont « perçues comme bien insonorisée » par leur exploitant. Encore une fois, on retrouvera là l'argument de nuisances indirectes (chargements du matériels, sorties...).

CQ 62/70 Par les matériaux des murs

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Mates	41,23%	39,71%	↘
Hybrides	29,39%	27,94%	↘
Réfléchissants	29,39%	32,35%	↗

CQ 62/71 Par les matériaux des sols

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Mates	34,47%	28,36%	↘
Hybrides	12,34%	8,96%	↘
Réfléchissants	53,19%	62,69%	↗

CQ 62/72 Par les matériaux des plafonds

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Mates	56,65%	53,52%	↘
Hybrides	18,45%	18,31%	→
Réfléchissants	24,89%	28,17%	↗

➤ Tous les résultats de Q62/70, Q62/71 et Q62/72 confirment l'importance des revêtements utilisés pour l'agencement du lieu et la corrélation entre la sonorité de la salle et l'émergence vers l'extérieur. L'utilisation de matériaux réfléchissants est clairement un facteur aggravant.

CQ 62/73 Par l'étude de l'insonorisation vers l'extérieur

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Une étude a été menée	34%	41,67%	↗

➤ Bien évidemment la rencontre de problème de nuisances induit un plus grand recours aux études. Reste que plus de la moitié des lieux « *ayant rencontré des problèmes de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage* » n'ont pas mené d'étude.

➤ Le croisement avec Q74 (« *souhaite une étude* », donc concernant les lieux qui n'en n'ont pas menées), montre que 47% de ces "candidats" annoncent des problèmes de nuisances.

CQ 62/75 Par le moment de l'étude

Parmi lieux ayant mené étude	Sur l'ensemble	Avec nuisances	
Préalablement à l'ouverture	54,43%	36,67%	↘
En cours d'exploitation	45,57%	63,33%	↗

➤ Ceci confirme, s'il était nécessaire, que la rencontre de nuisances est certainement une motivation importante pour le lancement d'étude (en l'occurrence en cours d'exploitation).

Ainsi, si on ne peut pas vraiment approfondir la recherche sur les lieux ayant conduit leur étude « *en cours d'exploitation* », on peut s'interroger sur l'influence des études préalables. D'où le tableau suivant.

CQ 62/75B Par l'étude préalable

	Sur l'ensemble	Avec nuisances	
Avec étude préalable	18,51%	15,28%	↘

➤ Si la conduite d'une étude préalable semble effectivement minorer le risque de rencontre de problèmes, la faible proportion enregistrée amène à s'interroger sur la qualité de "l'étude" en question, de son suivi (application des préconisations, travaux) et/ou de considérer, encore une fois, que les problèmes de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage ne peuvent se limiter aux simples questions d'insonorisation.

CQ 62/76 Par les travaux d'insonorisation vers l'extérieur

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
A fait l'objet d'insonorisation	37,87%	54,55%	↗

➤ Ce résultat, apparemment surprenant, s'explique par le fait que les travaux, aussi, peuvent être une conséquence de la rencontre de nuisances ; le questionnaire ne permet pas de connaître cette chronologie.

CQ 62/83 Par l'information

	% de l'ensemble	% des « à nuisances »	
Sont bien informés	46,64%	43,08%	↘

➤ La rencontre de problèmes motive certainement une plus grande insatisfaction sur l'obtention d'information.

CQ 62/84 Par la mise en conformité

	Sur l'ensemble	Avec nuisances	
Pb pour mise en conformité	59,6%	70,31%	↗

➤ De même, la rencontre de problème se traduit par une aggravation de l'inquiétude quant à la mise en conformité.

• le profil-type de la salle « rencontrant des nuisances »

A partir de l'analyse horizontale, il a été possible de définir un profil-type du lieu de diffusion de musique amplifiée. Dans la même logique, il est maintenant possible de définir un profil-type de la salle "à problème" (caractéristiques majoritaires).

Type de salle	Salle de concert	
Implantation	En zone urbaine	
Capacité	Inférieure à 400 places	
Programmation	Tous les genres musicaux	
Fréquence des spectacles	Plus d'une 30aine de concerts par an	
La construction est de type	Cubique	
Date de construction	Construit ou réhabilité après 1989	
L'acoustique est perçue comme	Mate	
La salle	Agencée directement sous la charpente	
	Parties vitrées vers l'extérieur	
	Dispose d'un hall d'accueil	
La gestion est de type	Non associative	#
Jouissance des locaux	Locataire	#
Le budget intègre	Des subventions	
	Incluant le plus souvent une aide de la Ville	
Mode d'exploitation	Locations et productions	#
Les concerts se déroulent	En soirée et fin de semaine	
Les balances ont lieu	L'après-midi	
Le personnel qui gère le son est	Spécifique, régulier mais «intermittent»	
Les système de son est	Accroché en hauteur	
	«1 à 3 m» du spectateur le plus proche	
La salle	Ne dispose pas d'appareil de mesure	
	Ne pratique pas de limitation	
	Ne dispose pas de système de retours	
	Fait parfois appel à prestataire compléter équipement	
	N'a pas fait l'objet d'une étude insonorisation extérieur	
	A fait l'objet de travaux spécifiques	#

indique un résultat différent du cas majoritaire (ensemble des lieux étudiés).

Bien évidemment, on constate que ce profil n'est pas fondamentalement différent du profil majoritaire du panel d'ensemble.

La seule vraie différence pointe le contraire eut été grave la réalisation de travaux d'insonorisation vers l'extérieur.

Le reste concerne essentiellement des questions à réponse "complexe" où le "cumul majoritaire" se déplace d'un ensemble vers un autre.

- La non-propriété des murs par l'exploitant est le cas majoritaire pour les salles de diffusion de musiques actuelles (79%). Elle le reste pour les salles « à nuisances »... mais, dans cet ensemble, le cas de figure le plus fréquent n'est plus « *la mise à disposition des locaux* » et devient « *la location* » (46%).

- La gestion associative est majoritaire pour l'ensemble des salles (53%). Elle le reste pour les salles "à nuisances"... mais n'est plus le cas le plus fréquent (44%).

- L'exploitation en production est majoritaire pour l'ensemble des salles (production uniquement = 61%). Elle reste certainement le cas le plus fréquent dans les salles « à nuisances » mais plus avec son caractère exclusif (42%).

◀L'absence de changements significatifs indique que les nuisances sonores sont bien un problème d'ensemble qui touche au cœur de l'activité de diffusion des musiques actuelles amplifiées.

Pour l'analyse, il faut cependant garder à l'esprit que ce profil-type est avant tout déterminé par la quantité de lieux concernés dans la catégorie "à problème", et non par le caractère pénalisant de chacune de leurs caractéristiques.

Exemple, si les bars ou les MJC voir les Palais des Sports rencontrent plus facilement des problèmes de voisinage (CQ 62/1), les lieux "à problème" restent majoritairement des salles de concerts tout simplement parce qu'il y en a plus.

En complément, la recherche des facteurs aggravants fait donc l'objet d'une seconde analyse ci-après.

Mais, **si tout le monde est touché, certains le sont plus que d'autres** et, surtout, les possibilités d'amélioration des situations ne se posent pas d'une manière unique. Il est donc important de :

1. **rechercher les caractéristiques les plus pénalisantes** [cf *ci-après*].
2. essayer ensuite de voir comment celles-ci s'appliquent à la catégories des lieux les plus touchés [cf *Croisement à partir des salles de moins de 400 places*].

• les principaux facteurs d'aggravation des risques (↗)

Ainsi, cette analyse croisée, permet aussi et surtout de déterminer, facteur par facteur, une évolution quant à la rencontre de nuisances (↗ , ↘ ou →).

Il devient donc possible d'analyser ces principales influences :

1. en les identifiant,
2. en recherchant s'il s'agit plus d'un simple corollaire ou d'un facteur direct d'aggravation.

CQ62/1 (type de salle)

corollaire + 6,5%

L'influence de l'objet du lieu est réelle. Il s'agit surtout d'un facteur :

aggravant pour «MJC» (+ 6,51%), «Bars» (+ 5,87%) et «Scènes nationales» (+ 3,41%),

minorant pour «Théâtres» (- 8,98%), «Salles polyvalentes» (- 5,3%) et «Clubs et discothèques» (- 2,66%).

➤ Ce facteur "complexe" justifierait une analyse plus poussée, mais on peut considérer qu'il révèle surtout des questions d'adaptation du projet à la diffusion de musiques actuelles amplifiées.

CQ62/2 (zone d'implantation)

aggravant + 13,5%

L'implantation « *en zone urbaine* » est un facteur aggravant (+ 13,52%) par opposition à l'implantation en « *zone d'activités* », « *pavillonnaire* » ou « *sans voisinage* ».

CQ62/3-4 (mitoyennetés)

aggravant + 15 %

C'est un facteur d'aggravation déterminant (+ 9,94%), notamment quand il s'agit de mitoyennetés pouvant concerner des habitations (+ 15,09%) !

CQ62/7 (nombre de concerts)

corollaire + 11%

Ce facteur a une influence très aggravante pour les lieux annonçant une fréquence de programmation de plus de 50 concerts par an (+ 11,16%) !

➤ Reste à distinguer la cause de l'effet; le nombre de concerts n'est pas forcément déterminant en soi, mais, bien évidemment, il ne fait qu'aggraver la récurrence du problème.

CQ62/11 (capacité)

corollaire + 7,5%

Si ce n'est pas forcément un facteur en soi, on constate une aggravation pour les lieux « *de moins de 400 places* » (+ 7,38%).

CQ62/13&14 (construction/réhabilitation)

aggravant + 12%

C'est un facteur d'aggravation très important pour les lieux construits avant 1981 et non réhabilités depuis (+ 11,99%).

➤ L'analyse plus complexe du tableau concerné laisse supposer une corrélation entre la rencontre de nuisance et la décision de réhabilitation.

CQ62/16 (parties vitrées)**aggravant + 8%**

La présence de parties vitrées sur l'extérieur est un facteur d'aggravation important (+ 8,07%)

CQ62/17 (agencement)**aggravant + 9,5%**

C'est un facteur d'aggravation important pour les lieux comportant au moins un étage intermédiaire (+ 9,56%), voire très aggravant dans le cas d'une mitoyenneté (+ 12,36%).

CQ62/18 (toiture)**corollaire + 11%**

Ce facteur a une influence très aggravante pour les lieux dont la toiture est en terrasse (+ 10,79%) !

➤ On pourrait conclure à la présence d'un facteur directement aggravant en supposant une absence de combles, mais le résultat obtenu pour les salles « *directement sous charpente* » (- 6,93%) met en cause une telle affirmation.

CQ62/21 (nombre d'accès)**corollaire + 9%**

Ce facteur a une influence aggravante pour les lieux n'ayant pas plus de 3 accès vers l'extérieur, issues de secours comprises (+ 8,92%).

➤ On pourrait conclure à la présence d'un facteur directement aggravant si l'augmentation des "risques" correspondait à une multiplication des accès. Le résultat contraire est plutôt révélateur d'une "inadaptation" corollaire.

CQ62/22 (sas)**aggravant + 8,5%**

La présence de portes sans sas est un facteur d'aggravation important (+ 8,35%).

CQ62/25 (statut juridique)**corollaire + 11%**

Ce facteur a une influence aggravante pour les structures commerciales (+ 10,88%).

CQ62/26 (location des locaux)**aggravant + 13%**

C'est un facteur d'aggravation très important pour les exploitants en location (+ 13,23%).

CQ62/29 (subvention)**corollaire + 4,5%**

L'absence de subvention (toutes origines confondues) "provoque" une augmentation de 4,39% du risque de rencontre de problèmes de nuisances.

CQ62/33&35 (mode d'exploitation)**aggravant + 19%**

La location est un facteur d'aggravation très important (+ 19,01%), aussi bien quand elle correspond à une pratique systématique (+ 7,01%), qu'occasionnelle (+ 12%).

CQ62/48 (distance aux enceintes)**corollaire + 5,5%**

La distance du spectateur aux enceintes montre une influence sur la rencontre de problèmes de nuisance vis à vis du voisinage. A moins d'un mètre, ce corollaire indique une variation de + 5,66%.

CQ62/40-57 (techniciens spécifiques)**aggravant + 23%**

L'absence de technicien son employé par la salle ou le prestataire son, est un facteur d'aggravation très important (+ 22,61%) !

CQ62/48 (position de la console)**aggravant + 10%**

Le positionnement de la console en dehors du tiers central (fond de salle, cabine ou hauteur) est un facteur d'aggravation important (+ 9,68%).

CQ62/56 (retours)**corollaire + 9%**

La non utilisation d'une console spécifiquement dédiée aux retours peut apparaître comme un facteur aggravant (+ 8,76%). Cependant, cette configuration étant une caractéristique assez spécifique des "petits lieux" [cf CQ11/56 - page 62], on penchera plus pour une considération en tant que corollaire, plutôt que comme facteur direct.

CQ62/70-71-72 (matériaux)**corollaire + 9%**

L'utilisation de matériaux réfléchissant est un facteur d'aggravation important, que ce soit pour les sols (+ 9,5%), pour les plafonds (+ 3,28%) ou pour les murs (+ 2,96%).

Aggravation des risques de rencontre de pb de nuisances sonores 20 FACTEURS et corollaires D'INFLUENCE

Concernant le bâtiment		variation	% des lieux
la mitoyenneté avec des habitations	facteur	15%	32,5%
l'implantation en zone urbaine	facteur	13,5%	79,5%
la présence d'étages	facteur	9,5%	31,5%
la location des murs	facteur	13%	33%
les vieux bâtiments non réhabilités	facteur	12%	17,5%
la présence de portes sans sas	facteur	8,5%	66,5%
présence de parties vitrées sur l'extérieur	facteur	8%	56,5%
<i>la toiture en terrasse</i>	<i>corollaire</i>	11%	55,5%
<i>l'utilisation de matériaux réfléchissants</i>	<i>corollaire</i>	9%	nc
<i>peu d'accès</i>	<i>corollaire</i>	9%	59% *
<i>une jauge inférieure à 400 places</i>	<i>corollaire</i>	7,5%	58%
<i>distance enceintes inférieure à 1 mètre</i>	<i>corollaire</i>	5,5%	21,5%
Concernant l'activité		variation	% des lieux
l'absence de techniciens **	facteur	23%	nc
la location pour les spectacles	facteur	19%	39%
la console hors du tiers central	facteur	9,5%	66,5%
<i>la gestion commerciale</i>	<i>corollaire</i>	11%	23,5%
<i>la fréquence de programmation</i>	<i>corollaire</i>	11%	29,5% ***
<i>l'absence de retours</i>	<i>corollaire</i>	9%	71%
<i>MJC</i>	<i>corollaire</i>	6,5%	7%
<i>l'absence de subvention</i>	<i>corollaire</i>	4,5%	30%

* moins de 3 accès / ** ni salle, ni prestataire / *** plus de 50 concerts par an

➤ Ce tableau de synthèse rappelle **quelques évidences** :

- La mitoyenneté avec des habitations est évidemment le principal facteur d'aggravation des risques de problèmes de nuisances sonores avec le voisinage, ceci se retrouvant dans la notion d'implantation en zone urbaine (4 lieux sur 5 étant dans cette situation) et, très souvent, matérialisé par la présence d'étages.
- Les vieux bâtiments non réhabilités suscitent plus de problèmes.
- La présence de portes sans sas (2 lieux sur 3 étant dans cette situation) et de parties vitrées sur l'extérieur augmente les émergences sonores.
- La fréquence de la programmation multiplie les risques de rencontre de problèmes.

Mais il pointe aussi **des éléments moins connus** :

- L'absence de technicien son employé par la salle ou le prestataire son (+23% !).
- Le fait de n'être que locataire des murs.
- Le fait de louer sa salle pour des spectacles.
- Le positionnement de la console hors du tiers central (2 lieux sur 3 étant dans cette situation), ainsi que la non utilisation d'une console spécifique aux retours.

Voire **certaines corollaires révélateurs d'une influence indirecte** :

- Les petites jauges, les toitures en terrasse, l'utilisation de matériaux réfléchissants, le faible nombre d'accès, la distance aux enceintes, l'accès aux subvention, la gestion commerciale... et les MJC.

2) CROISEMENTS A PARTIR DES LIEUX DE MOINS DE 400 PLACES (Q11)

Ayant identifiées les salles de « moins de 400 places » comme les plus sujettes à la rencontre de problèmes de nuisances sonores (+ 7,5%), il convenait donc de leur consacrer un affinement de l'analyse.

Cet affinement est rendu possible par l'importance du nombre de lieux concernés ayant répondu au questionnaire (145); ce chiffre reste suffisamment important pour calculer des données croisées portant sur des ensembles significatifs.

On tentera donc ici de préciser leurs spécificités en fonction des réponses obtenues en fonction des autres questionnements.

Parmi ces spécificités, certaines peuvent être confrontées à ce qu'on a déterminé en tant que facteur ou corollaire d'aggravation, d'autres permettent de mieux cerner le "comportement" général de cette catégorie.

Evidemment, il ne s'agit pas de "pointer du doigt" une catégorie "à problèmes", mais justement de mieux cerner les problèmes pour voir comment il sera possible de (mieux) aider cette catégorie.

rappel Q11 Répartition par jauge	
% des « + de 400 places » 42,23%	% des « - de 400 places » 57,77%

➤ Plus de la moitié des lieux ayant répondu à la question 11 entrent dans la catégorie des « salles de moins de 400 places »; celle-ci étant donc majoritaire, on ne s'étonnera pas que les données affichent des variations relativement faibles par rapport à l'ensemble. Là aussi, les tendances sont plus révélatrices que leur proportion.

CQ 11/1 Par type de salle		
	% de l'ensemble	% des « moins 400 »
Parcs des expositions	1,44%	
Palais des Sports	0,36%	
Salles de concerts	31,29%	32,41% ↗
Clubs et Discothèques	5,4%	5,52% →
Bars	13,31%	21,38% ↗
MJC	7,19%	9,66% ↗
Salles polyvalentes	17,63%	13,79% ↘
Théâtres	15,83%	13,1% ↘
Scènes nationales	7,55%	4,14% ↘

➤ Nous déterminons ici les types de salles les plus représentés parmi les lieux de moins de 400 places. Si les « salles de concerts » restent l'ensemble le plus important, les « bars » y sont logiquement beaucoup plus représentés.

CQ 11/2 Par la zone d'implantation

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
En zone pavillonnaire	5,93%	6,29%	→
En zone d'activités	3,7%	0,7%	↘
En zone urbaine	79,63%	83,92%	↗
Sans voisinage proche	10,74%	9,09%	→

➤ On note ici une progression dans la situation « *en zone urbaine* », déterminée par ailleurs comme facteur aggravant. On n'oubliera pas que la recherche d'une proximité directe du public est un impératif économique pour les "petites salles".

CQ 11/3 Par la présence d'une mitoyenneté

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Mitoyenneté	43,48%	53,79%	↗

➤ On retrouve une augmentation de la présence de cette catégorie en regard d'un deuxième facteur déterminé comme aggravant.

CQ 11/4 Par le type de mitoyenneté

Si mitoyenneté...	Sur l'ensemble	Moins 400	
Avec des habitations	74,38%	88,24%	↗
Avec des activités prof.	20,66%	8,82%	↘
Le double cas de figure	4,96%	2,94%	↘

➤ De plus, il s'agit bien d'une augmentation très significative uniquement dans le cas de l'aggravation la plus pénalisante.

CQ 11/7 Par la fréquence de l'activité de diffusion

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Moins de 30 concerts	46,92%	36,21%	↘
De 31 à 50 concerts	23,7%	24,14%	→
Plus de 51 concerts	29,38%	39,66%	↗

➤ Les "petits lieux" sont aussi plus concernés par ce "corollaire" des facteurs d'aggravation.

CQ 11/13&14 Par la date de construction et la réhabilitation

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Construites avant 1981	64,02%	72%	↗
Construites entre 81 et 89	15,42%	11%	↘
Construites après 89	20,56%	17%	↘
Ont été réhabilitées	47,12%	8,6%	↘

➤ Non seulement le parc des "petits lieux" apparaît plus vétuste que la moyenne d'ensemble, mais il est surtout caractérisé par une quasi-absence de réhabilitation.

CQ 11/15 Par la présence de cavité sous la salle proprement dite

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Des caves	30,83%	38,24%	↗
Un vide sanitaire	23,32%	18,38%	↘
Aucune cavité assimilable	45,85%	43,38%	↘

➤ Même si on a pu conclure que la présence de caves n'était qu'un facteur faiblement aggravant, on note, encore une fois, qu'il s'agit d'une configuration qu'on retrouve plus souvent dans le cas des "petits lieux".

CQ 11/17 Par l'agencement de la salle

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Directement sous charpente	60,38%	45,32%	↘
Avec étage intermédiaire	31,54%	41,73%	↗
Agencée en cave	8,08%	12,95%	↗

➤ Généralement indicateur d'une mitoyenneté, la présence d'un étage a été pointée comme facteur aggravant; cette configuration concerne plus souvent les "petits lieux".
➤ A noter, a contrario, l'augmentation de l'agencement en cave, révélé lui comme un facteur minorant les risques de rencontre de problèmes (- 5,34% selon CQ62/17).

CQ 11/22 Par le nombre d'accès non protégés

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Au moins 1 porte sans sas	66,54%	63,45%	↘

➤ Ce facteur, légèrement aggravant [cf CQ62/22 - page 44], est moins fréquent dans les "petits lieux".

CQ 11/24 Par la présence d'un hall d'accueil

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Dispose d'un hall d'accueil	75,94%	67,38%	↘

➤ Les calculs réalisés pour l'analyse croisée (CQ62/24) ne font apparaître aucune variation des nuisances en fonction du hall d'accueil. Il semblait néanmoins important de confirmer ici cette spécificité des "petits lieux".

CQ 11/26 Par la jouissance des locaux

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Sont locataires du lieu	32,92%	38,66%	↗
Le lieu est mis à disposition	45,83%	38,66%	↘
Sont propriétaires	21,25%	22,91%	→

➤ La location des locaux a été pointée comme un facteur d'aggravation très important; cette situation est plus importante dans le cas des "petits lieux".

CQ 11/40 Par la gestion du système de son

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Un personnel spécifique	71,24%	61,16%	↘

➤ Facteur d'aggravation, l'absence de personnel spécifique se rencontre plus souvent ici.

CQ 11/46 Par le positionnement du système de son principal

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Systèmes accrochés	51,6%	48,7%	↘
Systèmes posés sur scène	35,62%	33,04%	↘
Système posés au sol	12,79%	18,26%	↗

➤ Les calculs réalisés pour l'analyse croisée (CQ62/46) ne font apparaître aucune variation des nuisances en fonction de ce positionnement. Il semblait néanmoins important de confirmer ici cette spécificité des "petits lieux".

CQ 11/47 Par le positionnement des sub-basses

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Posées au sol	54,32%	61,33%	↗
Posées sur scène	35,19%	24%	↘
Accrochées	10,49%	14,67%	↗

➤ Ce critère n'a pas révélé d'influence sur la rencontre de problèmes; on retiendra néanmoins que les "petits lieux" ont plus l'habitude d'avoir les sub-basses posés au sol.

CQ 11/48 Par la distance minimale aux enceintes

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Moins d'un mètre	21,46%	23,36%	↗
Entre 1 et 3 mètres	53,17%	62,62%	↗
Plus de 3 mètres	25,37%	14,02%	↘

➤ Le corollaire d'aggravation se situe à moins d'un mètre [cf CQ 62/48 - page 47]. Ce cas de figure n'est qu'en légère augmentation au sein des "petits lieux".

CQ 11/49 Par la situation de la console

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
En fond de salle	42,2%	50,45%	↗
Dans le tiers central	33,49%	22,52%	↘
Cabine (semi)fermée	19,27%	22,52%	↗
En hauteur	5,05%	4,5%	→

➤ On a constaté que le positionnement de la console en dehors du tiers central était un facteur d'aggravation; ce cas de figure est plus fréquent pour les "petits lieux".

CQ 11/50 Par l'utilisation d'un appareil de mesure

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
N'utilisent pas d'appareil	86,85%	92,42%	↗

CQ 11/56 Par l'utilisation d'une console retours

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Utilisation console retours	28,76%	12,5%	↘

➤ 29% des lieux utilisent une console spécifiquement dédiée aux retours. Cette proportion tombe à 20% pour les lieux déclarant avoir rencontré des problèmes de nuisances sonores avec le voisinage. Mais c'est surtout une caractéristique importante des "petits lieux" dont on a vu combien ils sont déjà sujets à l'augmentation de la rencontre de facteur d'aggravation. Dans ce cas, on penchera donc plus pour le "corollaire" que pour le facteur direct, même s'il faudrait encore affiner l'examen en fonction de la jauge.

CQ 11/57 Par les prestataires extérieurs

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Souvent appel à prestataire	25,53%	13,82%	↘
Parfois appel à prestataire	60,85%	64,23%	↗
Jamais appel à prestataire	13,62%	21,95%	↗

➤ On a vu que, pour les lieux ne disposant pas de personnel spécifique pour le son, le recours au prestataire extérieur était un facteur grandement minorant du risque de rencontre de problèmes (- 22%); on constate ici que ce recours est plus rare pour les "petits lieux".

➤ Une grande partie des artistes se produisant dans cette catégorie de lieux ne disposant pas, eux non plus d'un personnel compétent, il y a là une véritable absence.

CQ 11/62 Par la rencontre de problèmes de nuisances sonores

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Annoncent nuisances	33,03%	37,07%	↗

➤ Si les "petits lieux" constituent 65% des lieux « à nuisances », c'est aussi parce qu'ils constituent 58% du panel général soit une augmentation de 7% des « à nuisances » pour la croisement [cf CQ62/11 - page 40]. La présence de cette catégorie dans les « salles à nuisances » donne une variation proportionnelle moins importante (+ 4%). Tout en confirmant la tendance, l'indication donnée par ce tableau est forcément moins parlante.

CQ 11/63 Si oui, se sont-ils réglés ?

Si oui...	Sur l'ensemble	Moins 400	
Les problèmes demeurent	40%	36,84%	↘

➤ On vérifie que, comme dans le cas général (voir encore plus), la persistance du problème ne remet pas en cause les analyses induites à partir de cette question.

CQ 11/73 Par l'étude de l'insonorisation vers l'extérieur

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Une étude a été menée	34%	33,85%	→

➤ La conduite d'une étude de l'insonorisation vers l'extérieur n'a rien d'exceptionnel pour les "petits lieux".

CQ 11/80 Par l'étude de l'acoustique interne

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Une étude a été menée	52,34%	43,7%	↘

➤ Par contre, la conduite d'une étude pour l'acoustique interne est plus rare pour les petits lieux que dans le cas général. On rappellera néanmoins, la nécessité de considérer cette notion "d'étude acoustique" avec beaucoup de précautions.

CQ 11/76 Par les travaux d'insonorisation vers l'extérieur

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Travaux d'insonorisation	37,87%	45,53%	↗

➤ Les "petits lieux" ont, plus que les autres, fait l'objet de travaux d'insonorisation.

CQ 11/81 Par le traitement de correction acoustique (interne)

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Traitement acoustique	33,91%	25,83%	↘

➤ Les "petits lieux" ont, moins que les autres, fait l'objet de travaux sur l'acoustique interne.

CQ 11/83 Estimez-vous être bien informé ?

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Oui	46,64%	42,28%	↘

➤ Les "petits lieux" s'estiment encore moins bien informés.

CQ 11/84 Êtes-vous en mesure de répondre dès maintenant au Décret ?

	% de l'ensemble	% des « moins 400 »	
Non	59,6%	59,85%	→

➤ Le sentiment d'inquiétude des exploitants de "petits lieux" ne varie pas du cas général.

• Commentaires concernant les lieux de moins de 400 places

Dans un premier temps, il conviendrait d'abord de faire disparaître la notion de "petit" lieux. Si ce distinguo peut apparaître utile pour une différenciation d'avec les jauges supérieures, **la catégorie englobe des cas de figure tout aussi dissemblables**. De la même manière que la logique 100 places n'est pas la même qu'à 400, on a aussi bien affaire à des salles de concerts (32%), qu'à des bars (21%), des salles polyvalentes (14%), des théâtres (13%) ou des MJC (10%).

Pour autant, une des principales constantes de cette catégorie est **la proximité**. La force d'attraction d'une petite jauge est forcément moindre et la salle doit donc être proche de son public. Ceci explique le **renforcement de la présence en zone urbaine** (83% des lieux, avec une variation de + 4% par rapport à l'ensemble) et **particulièrement en zone d'habitation** (-3% en zone d'activités).

De cette nécessité d'implantation et de la "taille" forcément moindre du lieu découlent une **conséquence de mitoyenneté** (+ 10%), notamment avec des habitations (+ 14% !), ceci étant confirmé par l'augmentation des lieux annonçant la présence « *d'au moins un étage intermédiaire* » (+ 10%).

◀ On retrouve donc là, une série de facteurs d'aggravation très importants qui constituent des caractéristiques difficilement contournables pour la catégorie.

Dans la même perspective, non seulement le parc apparaît plus ancien, mais, surtout, **la réhabilitation y constitue une véritable exception (- 38,5% !)**. Ceci doit cependant être pondéré par une plus grande réalisation de travaux d'insonorisation vers l'extérieur (près de la moitié des lieux, avec une variation de + 8% par rapport à l'ensemble), opposable à une moins grande habitude du traitement de correction acoustique interne (un quart des lieux, avec une variation de - 8% par rapport à l'ensemble).

De fait, si rien dans cette étude ne peut renseigner sur les **capacités d'investissement des exploitants**, il est évident que ceux des petits lieux disposent d'une surface financière moins importante. A ce titre, le **renforcement du facteur « locataire des lieux »** (+ 6%) pointe évidemment la difficulté à pouvoir réagir aux problèmes impliquant le bâti.

Au-delà, on peut également examiner la question en fonction de critères plus liés à l'exercice de l'activité de diffusion musicale.

Mais, là aussi, on se heurte à des réalités spécifiques et économiques. Quand l'étude montre que la capacité à dominer la chaîne de diffusion sonore permet de minorer les risques, il est bien évident que cela nécessite des moyens; qu'il s'agisse de la **présence de techniciens (- 10%)** ou de la **disposition de retours (- 16% !)**, on retombe encore sur des justifications d'investissement. Même la **(non) présence de la console dans le tiers central (- 11%)** peut parfois aussi s'expliquer par une inadéquation du lieu.

Si la **fragilité économique** n'est peut-être pas l'apanage exclusif des "petits lieux", elle n'en constitue pas moins une caractéristique incontournable pour appréhender cette catégorie.

Enfin, on rappellera également que le résultat donné dans l'analyse horizontale sur le rapport puissance façade/jauge [cf Q44B - page 26] indiquait que 70% des "petits lieux" affichent une « puissance insuffisante »; de ce point de vue, on ne peut donc pas, globalement, les taxer de "jouer trop fort". Reste à voir ensuite si ces lieux – notamment ceux qui ne sont pas d'origine destinés à la diffusion musicale comme les "bars musicaux" – sont adaptés à la gestion des volumes sonores et comment cette puissance, même insuffisante, est utilisée.

V— Conclusions

« Tant qu'on ne voudra considérer les sons
que par l'ébranlement qu'ils excitent dans nos nerfs,
on n'aura point les vrais principes de la musique
et de son pouvoir sur nos cœurs »

Jean-Jacques Rousseau
Essai sur l'origine des langues

a) Contexte général

« *Traiter de la problématique des nuisances sonores liées aux musiques amplifiées c'est tenter de gérer la complexité où s'enchevêtrent la technique et l'artistique, le juridique et l'économique, le social et le culturel, la réalité et la perception de chacun* ». Ainsi s'ouvrait un chapitre d'une précédente étude sur le sujet.

De fait, on a vu que ce Décret s'inscrit dans un contexte aux nombreuses interférences que l'étendue des sujets abordés par le questionnaire a essayé de prendre en considération.

De même, il n'est pas inutile de rappeler que de nombreuses réflexions ont insisté sur la nécessité de considérer le processus de fabrication de la chaîne sonore (voir notamment « Volumes - guide l'acoustique des lieux de musiques amplifiées » issu d'une précédente action du ministère de l'Environnement) en allant jusqu'aux conditions dans laquelle la "matière artistique" est fabriquée, donc configurée (pour lesquelles on se référera notamment aux travaux du sociologue Marc Touché).

Plus globalement, la diffusion musicale doit également être considérée comme un secteur d'activités mettant en jeu de nombreux métiers tant issus de pratiques diverses qu'organisés par des réglementations. De ce fait, le Décret s'insère dans un ensemble "d'interférences" où il rejoint plus particulièrement le champ de la sécurité.

On pourrait alors penser que tout est donc déjà relativement bien cadré. Mais ce serait oublier un peu vite que loin d'avoir affaire à une activité industrielle on entre dans un domaine artistique où se côtoient, sans frontières précises, l'amateur et le professionnel, le dédié et le complémentaire, l'institué et l'occasionnel.

Enfin, il faut également prendre en considération que les logiques de motivation et d'exercice des diffuseurs ne sont pas toutes semblables, ceci étant notamment visible dans la diversité des objets des lieux d'accueil, privés ou publics, dédiés à l'action culturelle ou régis par des logiques marchandes, adaptés à une logique de diffusion artistique ou configuré en fonction d'une activité de loisir.

Vouloir réduire la diffusion musicale à un seul de ces champs fut-il le mieux organisé et le plus sécurisé possible constituerait non seulement un appauvrissement de sa dynamique culturelle, mais se heurterait simplement à un principe de réalité où "l'émergence" renaîtrait forcément dans "l'en-dehors". L'exemple des *free-parties* étant déjà là pour le prouver.

Une des volontés affirmées pour la mise en place de ce décret étant de « *permettre de définir clairement les droits et les obligations des différents acteurs* », il doit donc pouvoir bénéficier à chacun dans le respect de la tranquillité de tous.

b) Contexte de l'étude

Ainsi, en préalable à l'enquête, un document synthétique d'explicitation du Décret a été réalisé [cf *Annexes*]. Intégré à une collection de fiches pratiques, il a été mis en ligne, directement téléchargeable, sur le site de l'iRMA [<http://www.irma.asso.fr>]. Une diffusion volontariste en a été organisée, notamment en accompagnant l'envoi du questionnaire. Il propose un premier niveau de lecture en cherchant à faire identifier les différents intervenants concernés.

Mais il n'a d'autre portée qu'une fonction de sensibilisation. Si sa diffusion a suscité de nombreuses demandes de renseignements complémentaires en direction de son émetteur, il eut fallut, pour répondre à celles-ci, disposer d'une responsabilité compétence, autorité et disponibilité d'approfondir au cas par cas.

En parallèle, un "forum" de réactions a également été ouvert sur ce même site. Mais, de même, s'il a pu témoigner de la multiplication d'initiatives accompagnant la sensibilisation aux enjeux ayant conduit à la mise en place du Décret [cf *Annexes*], il n'a absolument pas permis de relayer un ensemble de débats dont la vocation est, de toutes façons, de s'exprimer concrètement "sur le terrain".

Au-delà, on retiendra que l'enquête elle-même a permis de produire un état des lieux des établissements assurant la diffusion de musiques actuelles en France, qui, vue son ampleur, constitue une observation sans précédent et dont l'analyse peut s'effectuer bien au-delà des problématiques du Décret lui-même.

En final, on n'oubliera donc pas que si le Décret a définitivement placé la question des nuisances sonores dans le champ du secteur, il n'en reste pas moins un des éléments de l'actualité réglementaire, tant sur le plan de l'économie, de la sécurité, des politiques publiques que du social. La lecture de cette étude ne peut en être dissociée.

c) Préconisations générales

Cette enquête fait donc clairement ressortir la complexité du sujet, tant dans la diversité du champ concerné que dans la nature réelle des problèmes rencontrés.

On ne peut oublier que le Décret, s'il agit sur des conditions objectives, intervient pour partie sur des nuisances subjectives; les volumes sonores sont un fait, les nuisances liées à l'environnement de la diffusion musicale induisent une "interprétation culturelle" dont la barre des 105dbA n'est elle-même qu'un élément "d'arbitrage".

Ceci posé, cette enquête permet cependant de considérer plusieurs directions pour intervenir en accompagnement du Décret. On distinguera ainsi rapidement les questions liées au bâti de celles concernant les fonctionnements. On n'oubliera pas également que l'une comme l'autre peuvent impliquer différents intervenants.

• Agir sur le bâti

C'est bien évidemment le principal sujet des enjeux immédiats de la mise en place du Décret. L'enquête a confirmé l'importance de l'implantation en zone urbaine 4 lieux sur 5 dans le panel étudié et certainement plus dans la réalité et le facteur primordial d'aggravation des risques de rencontre de nuisances sonores que représente la mitoyenneté surtout lorsqu'elle concerne des habitations (+ 15%).

Posée tout au long de l'enquête, la question du financement de l'insonorisation comme des études préalables reste l'interrogation majeure des exploitants de lieux. Le ministère devra donc se positionner clairement sur les processus de soutiens financiers pour la mise en conformité; tant pour l'aide à la réalisation d'études, que pour l'acquisition de matériels ou la réalisation de travaux.

1) On a vu également que cette mitoyenneté avec des habitations augmente nettement pour les bars (cafés concert,...) et, dans une moindre mesure pour les discothèques. On identifie là une "cible" typologique prioritaire qui affiche un statut juridique essentiellement commercial échappant aux circuits de subventionnements publics et, en grande majorité, simple locataire des locaux où s'exerce l'activité.

↳ Si on veut agir sur ce champ prioritaire de focalisation des risques de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage, il est clair que toute modalité d'intervention dans cette direction devra tenir compte de ces spécificités.

2) Cette étude identifie également une seconde "cible" cohérente autour des MJC. Là, l'explication porte plutôt sur la "vétusté" du parc considéré. Si la mitoyenneté n'y représente pas un facteur déterminant, il apparaît clairement que l'aggravation des risques de rencontre de nuisances sonores provient d'une absence de travaux d'insonorisation et de réhabilitation de locaux rarement conçus pour la diffusion de musique amplifiée.

↳ Il existe là une logique pour la mise en place d'un programme spécifique permettant de concerner, dans un cadre interministériel, le ministère de la Jeunesse et des Sports.

3) Enfin, on n'oubliera pas que, même si la variation y reste moins importante, cette question de la mitoyenneté avec des habitations concerne avant tout les salles de concert proprement dites, au premier rang desquelles les « moins de 400 places ». Il n'existe pas dans ce champ majoritaire de caractéristique particulière si ce n'est une prédominance importante du statut associatif.

↳ à aussi, toute modalité d'intervention devra tenir compte de cette spécificité qui laisse plus facilement entrer cette troisième cible dans les circuits d'aides publiques, qu'elles soient déjà établies ou à établir.

Mais au-delà des "cibles", on retiendra que certaines considérations techniques dépassent le cadre de l'implantation. On pense ici à tout ce qui relève des principes d'isolation, mais aussi à l'utilité complémentaire d'une meilleure maîtrise des volumes sonores internes grâce au traitement acoustique, à commencer, bien souvent, par une préférence à l'utilisation de matériaux non réfléchissants.

↳ Il est certain que la préconisation d'études induite par le Décret ne peut qu'amener à recevoir des conseils de professionnels de l'acoustique, il n'empêche qu'une démarche volontariste de mise à disposition d'informations techniques constituerait un "enrichissement" non négligeable.

En parallèle, de la même manière qu'on a "sollicité" les constructeurs pour l'élaboration de matériels de mesures et/ou de limitation fiables et financièrement abordables, un encouragement pour l'invention de solutions adaptées standard de "porte protégée" par exemple ne pourrait qu'en augmenter l'impact.

En aparté et aux vues de ces conclusions, on ne pourra que regretter la disparition de l'Agence des lieux musicaux et de spectacles mise en place par le ministère de la Culture à la fin des années 80 et dont on mesure aujourd'hui, à l'instar de la Commission nationale des musiques actuelles, combien l'identification d'un tel interlocuteur offrait l'avantage d'être opérationnel sur l'ensemble de ces questions.

D'autre part, on a vu que, malgré l'imprécision des réponses, la nature des subventions affichées montre l'importance du rôle des collectivités territoriales. Partenaires incontournables de cette capacité d'intervention, les communes sont désormais au premier plan de tout dispositif. L'enquête révèle que la présence de leurs aides possède déjà un effet minorant le risque de rencontres de problèmes de nuisances sonores. Leur mobilisation spécifique dans un cadre d'accompagnement n'en est que plus justifié. Juste faut-il certainement garder à l'esprit le risque de se retrouver dans une politique "à deux vitesses" manquant, voire déstabilisant définitivement, une partie des "cibles", les bars musicaux et les clubs notamment.

Mais on l'a également largement pointé, le bâti n'est pas seul en cause. Il ne permet pas, à lui seul, d'envisager l'ensemble des questions de nuisances sonores et peut même se révéler inopérant pour certains problèmes (bruit des sorties de spectateurs, déchargement des matériels...).

Ainsi, cette étude montre que d'autres facteurs entrent en ligne de compte et que c'est tout l'environnement de la salle et des pratiques qui doivent être considérés.

Il existe là un second niveau de réflexion portant sur le fonctionnement même de l'activité.

• Agir sur l'activité

A l'appui de cette réflexion, il convient de rappeler que les deux facteurs d'aggravation les plus importants (devant la mitoyenneté) sont d'une part l'absence de techniciens (+ 23%), et d'autre part la location pour le spectacle (+ 19%). Il s'agit bien là de "pratiques" indépendantes du bâti.

On entre là dans un champ où l'intervention a un caractère plus indirect, mais, bien souvent, peut se développer en concertation avec d'autres partenaires ou professionnels concernés.

Sous cet angle du fonctionnement, l'enquête pointe à plusieurs reprises la difficulté à identifier et faire assumer les responsabilités. Ceci provient du fait que le processus d'amplification sonore fait intervenir différents interlocuteurs (artistes, techniciens, gérants, producteurs...) et dilue d'autant l'impact et/ou l'opportunité des prises de décision. De plus, les cas de figure de la mise en œuvre de leur "collaboration" sont multiples et répondent à des relations à géométrie variable.

Au-delà de la responsabilisation du gérant de la salle induite par le Décret, il apparaît donc opportun de viser une meilleure circulation des compétences. La question de la formation des techniciens du son est bien évidemment prioritaire, ceci ayant déjà été souligné dans la précédente étude.

Cependant, compte tenu des fonctionnements du secteur, elle peut aussi rester une réponse incomplète. D'une part parce qu'elle suppose qu'on ait parfaitement identifié une catégorie d'intervenants susceptibles d'en bénéficier, d'autre part parce qu'on n'est justement pas non plus certain de leur présence systématique sur l'ensemble des manifestations, notamment dans les lieux les plus susceptibles de rencontrer des problèmes de nuisances [cf CQ 62/40-57, 11/40 et 11/57 - pages 46, 60 et 61].

Ainsi, si la volonté de mise en place de formations spécifiques ne peut être que bénéfique, elle doit pouvoir s'envisager comme un des éléments d'une dynamique d'irrigation globale sensibilisant chacun des interlocuteurs concernés.

Il s'agit là de créer les conditions d'une "autorégulation" favorisant l'évolution des pratiques.

Différentes approches peuvent être ainsi envisagées et se compléter :

1) L'enquête a montré l'absence de prise en considération de ces questions dans le champ contractuel, tant pour l'engagement d'artistes que pour la location de la salle ou le recours aux prestataires.

➤ Une réflexion à ce sujet avec les représentations collectives de ces différents interlocuteurs pourrait peut-être déboucher sur la prescription de clauses ayant fait démonstration de leur utilité et de leur validation par les acteurs. Même si elles ne concernaient ou ne s'adaptait pas à tous les cas de figure, leur préconisation aurait néanmoins un effet de sensibilisation.

2) Mais l'enquête a surtout montré que le premier interlocuteur et, souvent, dans les configurations "difficiles", le seul ayant "autorité de compétence" pour assurer la maîtrise de la chaîne d'amplification sonore était bien évidemment le technicien intervenant pour le son. Or, ce dernier peut être positionné à 3 endroits différents : dans l'équipe du lieu, en accompagnant le système loué à un prestataire ou dans l'entourage de l'artiste. Ces trois positionnements qui peuvent coexister ne répondent pas aux mêmes

logiques et ne produisent pas les mêmes effets.

- Vu l'importance de critère, il apparaît utile d'affiner l'analyse des pratiques réelles dont on peut supposer qu'elle identifierait une partie d'individus notamment du côté des "techniciens" accompagnant les jeunes artistes non seulement peu formés mais échappant aux dispositifs d'accès à la formation.

Ainsi, outre la mise en place de formations à destination des techniciens "identifiables" notamment ceux liés aux salles il semblerait opportun d'encourager le rôle pédagogique de ceux qui interviennent via les prestataires et qui doivent donc souvent construire une amplification auprès d'interlocuteurs peu compétents et/ou de lieux peu adaptés; ils sont d'ailleurs déjà les premiers à préconiser l'installation de la console dans le tiers central ou l'accrochage des systèmes...

3) La mobilisation de ces professionnels constitue forcément un vecteur de sensibilisation qui plaide pour que la réponse "formation" ne se limite pas à la mise en place d'une simple opération "centrale", mais se complète de l'identification et de la valorisation de compétences déjà opérationnelles. On retrouve là un rôle prescripteur, des individus comme du milieu, qui façonne l'état d'esprit et les pratiques.

- Dans le même esprit, un préalable passant par la "reconnaissance" d'un pool d'intervenants de référence, susceptibles d'être "pédagogiquement équipés" (formation de formateurs, partage d'une veille de compétences, répartition et harmonisation des interventions...) et disponibles aux diverses sollicitations, aiderait certainement à apporter une cohérence à cette nécessaire mobilisation.
- Celle-ci gagnerait également à s'établir dès "l'amont" et, en écho aux travaux de Marc Touché montrant que l'escalade des décibels peut être aussi reliée aux pratiques musicales en situation de répétition, il apparaît judicieux d'intégrer les locaux de répétitions comme lieux d'intervention et de saisir l'opportunité de la mise en place, par le ministère de la Culture, d'un CA (certificat d'aptitude) de "coordonnateur des musiques actuelles amplifiées" appelés à ouvrir le champ de l'enseignement musical aux pratiques actuelles pour également y insérer cette sensibilisation.

En parallèle, la volonté d'agir sur l'activité doit également pouvoir concerner les collectivités territoriales. Les conditions de la maîtrise de la chaîne d'amplification sont aussi induites par la conception du bâti et leur intervention n'est pas simplement concernée par les questions d'implantation. Au-delà de l'insonorisation, les questions d'acoustique entrent forcément en ligne de compte et on a vu que l'étude préalable minimise le risque de rencontre de problèmes. Si on sait qu'elle représente un investissement non négligeable, on constate également qu'elle peut éviter une facture de travaux bien plus importante.

- Certaines collectivités, notamment départementales, interviennent déjà dans cette direction, notamment en participant au financement de ces études. Ce principe ne peut qu'être encouragé.

Mais encore une fois, on retrouve aussi là le risque d'une politique "à deux vitesses" dont l'autre versant développerait l'angle "répressif" face aux problèmes de voisinage induits par les lieux "commerciaux". Heureusement, les contre-exemples existent et tendent à se multiplier. Pour autant, l'établissement du dialogue sera d'autant plus

facilité qu'il induira un accompagnement permettant la recherche de solutions aux problèmes rencontrés.

4) Dans cet esprit, on peut rappeler que des collectivités (ou leurs opérateurs sur le champ culturel) se sont dotées de parcs de matériels (lumière et son) en location, il semblerait logique d'étendre cette ressource à son accompagnement technique et de conseil.

➤ Ainsi, pour poursuivre dans ces directions, on pourrait imaginer de donner également un caractère d'assistance technique pour la mise en place de ces concertations. Proposer des ressources permettant aux gérants de salles de disposer des outils et/ou d'utiliser les compétences nécessaires à une bonne maîtrise de la chaîne d'amplification sonore permettrait de trouver un terrain de régulation minimisant les sources de problèmes.

Cette approche "indirecte" permettrait en outre de contourner l'écueil de la limitation au seul parc de salle pouvant bénéficier de subventions.

Annexes

- [Questionnaire](#)
- [Fiche pratique](#)
- [Informations recueillies sur le forum](#)



PARIS, le 21 mars 1999

Bonjour,

En parallèle au décret du 15 décembre 1998, le ministère de l'environnement met en place un programme d'accompagnement et entreprend une étude des lieux dont l'activité comprend la diffusion de musique amplifiée.

Dans ce cadre, l'iRMA a été chargé d'une enquête dont l'analyse doit permettre d'établir une photographie précise des différents cas de figure et des difficultés rencontrées pour la mise en application de ce décret.

Aussi, afin de recueillir et d'analyser ces informations dans les meilleurs délais(*), nous vous sommes reconnaissants de bien vouloir nous retourner par fax ou par courrier ce questionnaire dès que possible. Au cas où vous rencontreriez des difficultés, je suis à votre disposition et ne manquerai pas de vous contacter dans les jours prochains. Bien évidemment, l'exploitation des réponses restera strictement anonyme. Les « blocs adresses » seront ignorés dès la phase d'analyse.

Pour compléter cet état des lieux, l'iRMA a ouvert pour quelques mois, un forum de discussion sur son site Internet (<http://www.irma.asso.fr>). Les points de vue et les questionnements les plus significatifs pourront y être consultés et débattus ; ils compléteront l'étude entreprise. Le décret et son arrêté y sont également accessibles. De même, vous trouverez ci-joint une fiche pratique proposant un premier niveau d'analyse de ces textes.

Merci d'avance de l'accueil que vous accorderez à cette démarche.

Pour l'iRMA,
Olivier BAIS

(*) Les lieux concernés doivent se conformer aux dispositions du décret et de son arrêté au plus tard le 16 décembre 1999.

Merci de retourner ce questionnaire par fax au **01 44 83 10 40**
ou par courrier à l'adresse suivante :

iRMA « Acoustique & Environnement Sonore », 21bis rue de Paradis 75010 PARIS

En cas de difficultés ou pour tout renseignement concernant cette enquête, n'hésitez pas à me contacter au **01 44 83 10 30**

Enquête auprès des lieux de diffusion musicale relative à l'acoustique et à l'environnement sonore

ADRESSE (Rappel : le traitement des réponses est strictement anonyme. Le contact ci-après est destiné au suivi des relances téléphoniques)

◆ NOM (de la structure) : _____ ◆ CONTACT (nom du responsable) : _____

◆ ADRESSE : _____

◆ TELEPHONE : _____ ◆ FAX : _____

DESCRIPTIF STRUCTUREL

◆ Type de salle

Palais des sports • Parc des expositions • Salle de concerts • Théâtre
Scène nationale • Salle polyvalente • Club et discothèque • MJC • Bar

◆ Zone d'implantation

• Urbaine • Tertiaire et/ou Z.I • Pavillonnaire • Sans voisinage proche

◆ Mitoyenneté : • Non • Oui - Précisez : • Habitations • Et/ou activités commerciales/industrielles

Précisez sa nature • Murs mitoyens • Vous partagez le bâtiment

◆ Genres musicaux diffusés : _____

◆ Régularité/fréquence : _____

◆ Période (de l'année concernée par l'activité musicale) : _____

◆ Jours et horaires (concernés par l'activité musicale) : _____

◆ Dimensions

	Longueur/profondeur	Largeur/ouverture	Hauteur
Dimensions de la salle			
Dimensions du balcon (si existant)			
Dimensions de la scène			(*)
Dégagements de scène			

(*) Hauteur libre sous plafond

◆ Capacité maximale : _____

Bâti

◆ La salle est plutôt de type • Cubique • Complexe

◆ Date de construction des murs : _____ ◆ Date de la réhabilitation la plus récente : _____

◆ La construction comporte (sous la salle proprement dite) • Des caves • Un vide sanitaire • Aucune cavité assimilable

◆ La construction comporte des parties vitrées sur l'extérieur • Non • Oui

◆ La salle • Est directement sous la charpente • Comporte au moins un étage intermédiaire • Est agencée en cave

◆ La toiture du bâtiment est de type • Toiture terrasse • Charpente traditionnelle

◆ Dans ce dernier cas la couverture est • En tuiles • En ardoises • Autre • Précisez : _____

◆ Nombre d'accès directs de la salle sur l'extérieur (issues de secours incluses) : _____

◆ Parmi celles-ci combien disposent de sas ou double porte : _____

◆ La scène est solidaire des murs : • Oui • Non ◆ Vous disposez d'un hall d'accueil : • Oui • Non

Fonctionnement

◆ Statut juridique de l'exploitant • Association • Structure commerciale (SARL, EURL, SNC,...) • Etablissement public/régie municipale

◆ Propriétaire • Locataire • Mise à disposition - Dans le cas d'un bail, précisez sa nature : _____

◆ Licence • Catégorie 2 • Catégorie 4 • Catégorie 5 • Catégorie 6

◆ Soutien des collectivités publiques • Commune • Département • Région • Etat • Autres

Précisez : _____

Précisez la nature de l'aide la plus importante : _____ ◆ Précisez la part du financement public en % : _____

Exploitation de la salle

◆ Production en propre (ou co-production) ◆ Quel type de contrat utilisez-vous le plus souvent ? • Contrat d'engagement • Contrat de vente

◆ Vous louez le lieu à des producteurs ou organisateurs

◆ Le cahier des charges du locataire prévoit-il des clauses relatives aux volumes sonores ? Non • Oui - Précisez : _____

Répétitions

◆ Les balances ou répétitions ont lieu dans la journée • Oui • Non - Précisez : _____

TECHNIQUE

Les techniciens exploitants

◆ Vous faites appel à un personnel spécifique • Non • Oui - Précisez les qualifications : _____

◆ Ces techniciens • Travaillent en poste fixe dans la salle • Sont intermittents du spectacle

Dans ce dernier cas • Vous faites régulièrement appel à la même équipe • Non, ces collaborations sont ponctuelles

Le système façade (fixe ou équipement occasionnel)

◆ Puissance façade totale en kW _____ ◆ Le système est • En stéréo 2 points • En multi-diffusion

◆ Le système principal (exceptées les sub-basses) est • Accroché • Posé sur scène • Posé au sol

◆ Les sub-basses sont • Accrochées • Posées sur scène • Posées au sol

◆ Distance des enceintes (hors sub-basses) au spectateur le plus proche en mètres : _____

◆ La console est située • Au fond de la salle • Dans le tiers central • En hauteur • En cabine fermée ou semi-fermée

◆ Vous utilisez un système de mesurage du volume sonore • Non • Oui ◆ Précisez (matériel et fonctionnement) : _____

◆ Vous utilisez un limiteur de volume • Non • Oui - Précisez (matériel et fonctionnement) : _____

Le système retours (fixe ou équipement occasionnel)

◆ Puissance totale des retours en KW _____ ◆ Nombre d'enceintes : _____

◆ Vous utilisez une console dédiée spécifiquement aux retours • Non • Oui

Équipement occasionnel

◆ Vous faites appel à des prestataires extérieurs • Jamais • Parfois • Souvent

◆ Le but est de • Compléter • Remplacer l'équipement existant.

◆ Cela concerne plus généralement • La façade et les retours • Uniquement la façade • Uniquement les retours

◆ Un cahier des charges prévoit-il des clauses relatives aux volumes sonores • Non • Oui - Précisez : _____

APPROCHE ACOUSTIQUE

◆ Avez-vous rencontré des problèmes de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage ? • Non • Oui

◆ Si oui, se sont-ils réglés ? • Non • Oui – Précisez : _____

◆ Estimez-vous que votre salle est correctement insonorisée vers l'extérieur ? • Oui • Non

◆ Estimez-vous que votre salle dispose d'un confort d'écoute satisfaisant ? • Oui • Non

◆ Les techniciens soulignent-ils des difficultés d'exploitation particulières ? • Oui • Non

◆ Avez-vous l'occasion de débattre de problèmes de volume sonore avec les artistes que vous recevez • Jamais • Parfois • Souvent

◆ Estimez-vous que votre salle dispose d'une acoustique plutôt • Mate • Réverbérante

◆ Concernant la salle de diffusion proprement-dite :

Le revêtement des murs est de type • Mat (tissus ou revêtements absorbants...) • Réfléchissant (béton, bois, vitres...) • Hybride

Le revêtement du sol est de type • Mat (moquette, tissus absorbants...) • Réfléchissant (béton, bois...) • Hybride

Le revêtement du plafond est de type • Mat (faux plafonds, panneaux acoustiques) • Réfléchissant (béton, plaques de plâtre) • Hybride

◆ La salle a-t-elle fait l'objet d'une étude d'insonorisation vers l'extérieur ?

• Non - Cela vous semble-t-il souhaitable ? • Non • Oui

• Oui - Dans ce cas, l'étude a été effectuée • Préalablement à l'ouverture • En cours d'exploitation

◆ La salle a-t-elle fait l'objet de travaux d'insonorisation vers l'extérieur ?

• Non • Oui - Précisez : _____

◆ L'objectif a-t-il été atteint ? • Oui • Non • En partie - Précisez : _____

◆ L'acoustique interne de la salle (sonorité) a-t-elle été étudiée ? • Non • Oui

◆ La salle a-t-elle fait l'objet d'un traitement de correction acoustique ? • Non • Oui - Précisez : _____

◆ Estimez-vous être bien informé de la réglementation en vigueur ? • Oui • Non

◆ Estimez-vous être en mesure de répondre dès aujourd'hui aux obligations prévues par le Décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 dans le cadre de la Loi n° 92- 1444 du 31/12/92 relative à la lutte contre le bruit ? • Oui • Non

◆ Précisez la nature des difficultés que cela risque d'occasionner :

-
-

◆ Observations ou commentaires :

-
-

Merci.

Certaines questions peuvent comporter plusieurs réponses.

Merci d'écrire lisiblement.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à me contacter par téléphone au 01 44 83 10 30

A propos du décret « Lieux musicaux »

N° 18

Sommaire

Contexte

Qui est concerné ?

Réduire la pollution
et limiter les risques

Etudes acoustiques

Contrôles, matériels et sanctions

Mesures d'accompagnement

Dernière mise à jour le 14/10/1999

La collection des « fiches pratiques de l'Irma » rassemble des synthèses de référence permettant de mieux appréhender des questionnements précis sur l'activité du champ des musiques actuelles.

Les fiches pratiques éditées par l'Irma sont diffusées gratuitement.

Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite, conformément à la loi du 11 mars 1957, sauf accord préalable de l'Irma.

Les informations contenues dans cette fiche sont susceptibles d'être modifiées sans préavis ; de plus l'éditeur ne peut être tenu pour responsable des modifications de la législation et des barèmes cités en référence.

© iRMA – Octobre 1999

Directeur de la publication : Bernard Batzen –
Comité de rédaction de la collection « les fiches pratiques de l'Irma » : Jean-François Dutertre,
Nadja Leriche, Gilles Castagnac.

Le 15 décembre 1998, sept ministres (Aménagement du territoire et Environnement, Emploi et Solidarité, Justice, Intérieur, Economie Finances et Industrie, Défense, Culture et Communication) ont signé un décret « *relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse* »⁽¹⁾. Il est accompagné d'un arrêté précisant ses conditions d'application. De même, une circulaire a été adressée aux préfets pour préciser son champ d'application.

Contexte

Ce décret trouve son cadre dans le prolongement de la Loi du 31 décembre 92 relative à la lutte contre le bruit qui a pour objet de « *prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement* ».

Ainsi, dès 1994, le ministère de l'Environnement a été à l'origine d'une réflexion sur les niveaux sonores observés dans les discothèques et les salles de concert, ainsi que sur leurs dangers pour l'audition. Dans le même temps, il a organisé une concertation sur les dispositions à prendre avec les professionnels de la musique et les ministères concernés. Des actions de sensibilisation ont été entreprises (Cf. *Volumes - guide de l'acoustique des lieux de musiques amplifiées* édité par l'Irma).

En parallèle, ces questions ont été abordées de manière de plus en plus franche au cours de différentes manifestations et colloques, comme lors des rencontres nationales d'Agén

sur le thème « politiques publiques et musiques amplifiées », tandis que les médias se faisaient l'écho d'accidents constatés lors de concerts.

Pour la Mission Bruit du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement : « *Ce texte, s'il ne résout pas tous les problèmes liés à la pratique et à la diffusion des musiques amplifiées, permet de définir clairement les droits et les obligations des différents acteurs de ce secteur. Conscient de l'importance des lieux de diffusion de la musique comme maillon essentiel de la culture d'aujourd'hui, il souhaite favoriser leur fonctionnement dans le respect de la tranquillité à laquelle aspirent les voisins de ces établissements* ». Il est donc présenté comme « *la traduction réglementaire d'un long travail associant les acteurs intervenant dans le domaine : pouvoirs publics, professionnels du spectacle, techniciens et experts en acoustique, médecins et spécialistes du système auditif* ».

Il comporte donc deux aspects :

- la protection du public,
- la protection du voisinage.

Qui est concerné ?

Comme son nom « commun » l'indique, ce décret s'adresse aux discothèques, mais aussi et plus largement, aux salles de spectacles ainsi qu'à tout autre lieu dont l'activité suppose la diffusion de musique amplifiée, y compris dans l'hypothèse où leur exploitation ne se constate que certains jours de la semaine ou certains mois de l'année. Sont ainsi concernés tous les

lieux ouverts au public qui diffusent de la musique amplifiée, même si ce n'est pas là leur affectation principale.

Par contre, les salles réservées à l'enseignement de la musique et les locaux de répétition ne sont pas visés. De même, pour les salles affectées à la diffusion d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques, le fait que la bande

sonore puisse intégrer des éléments musicaux, ne paraît pas, à lui seul, de nature à les faire entrer dans son champ d'application.

Les lieux concernés doivent se conformer aux dispositions du décret et de son arrêté au plus tard le 16 décembre 1999, soit un délai d'un an à partir de leurs publications.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements ou locaux nouveaux dont le permis de construire a été délivré postérieurement au 16 décembre 1998. Lors d'un changement d'activité ou de la réalisation de travaux ne requérant pas de permis

de construire mais nécessitant une autorisation communale ou préfectorale, l'autorité administrative concernée devra attirer l'attention des exploitants de ces établissements sur les prescriptions applicables.

Les exploitants des lieux visés par le décret ainsi que les organisateurs de manifestations dans ces lieux sont juridiquement responsables. En cas de manquement, les personnes physiques aussi bien que les personnes morales encourent les peines énoncées.

Réduire la pollution et limiter les risques

Lorsque l'établissement est soit contigu, soit situé à l'intérieur de bâtiments à usage d'habitation, l'article 3 du décret impose un isolement minimal, fixé par arrêté, entre le local où s'exerce l'activité et le local de réception. Cet isolement doit permettre de respecter les valeurs maximales d'émergence définies dans le Code de la santé publique (article R. 48-4) et ainsi garantir la tranquillité du voisinage en définissant les dispositions préventives. Ainsi l'activité ne saurait justifier un dépassement supérieur à 3 dB de ces valeurs d'émergence. Il s'agit donc de limiter les « fuites sonores » — et donc l'accroissement du niveau sonore ambiant — mesurable dans le local de réception, en l'occurrence chez les voisins.

Les exploitants sont donc tenus d'établir une étude de l'impact des nuisances sonores, comprenant notamment la description des dispositions prises pour limiter le niveau sonore et les émergences aux valeurs fixées par le décret. Dans le cas où les travaux

d'isolement ne suffiraient pas pour respecter les valeurs d'émergence fixées, le volume sonore sera alors limité à la source, le décret imposant l'installation de limiteur de pression acoustique.

Concernant les risques pour l'audition, l'article 2 définit un niveau de pression acoustique maximal *moyen* de 105 dB(A) dans le lieu de diffusion, et de 120 dB en crête en tout point accessible aux personnes. De nombreux professionnels considèrent cette limitation comme « *permettant de travailler* ». L'adjonction de la lettre « A » indique que la mesure est effectuée selon une courbe d'atténuation prédéfinie et normalisée. Schématiquement, cette courbe en tenant moins compte des fréquences basses et bas médium (jusqu'à environ 800 hertz) et des fréquences extrêmes aiguës (au dessus de 6 000 hertz) se rapproche de la perception réelle de l'appareil auditif humain et permet donc une analyse plus fidèle de notre sensibilité aux sons.

Études acoustiques

En fait, ce qu'indique le décret, c'est qu'une étude d'impact des nuisances sonores du lieu doit être tenue à disposition pour tout contrôle. De même, la description des travaux d'isolement phonique réalisés sur la base de cette étude pour, si nécessaire, limiter le niveau sonore et les émergences aux valeurs du décret, doit pouvoir être présentée.

Ainsi, une première évidence s'impose : si cela n'a pas déjà été fait, il va donc être nécessaire de faire appel à des professionnels de l'acoustique pour établir une étude de l'impact des nuisances sonores. Dans un premier temps, un simple constat peut s'estimer dans une fourchette centrée autour de 5 000 francs, mais les cas de figure restent, comme les salles, très différents et cette prestation est à différencier de l'étude complète qui, elle-même, ne comprend pas le coût des éventuels travaux.

Néanmoins, ce « réflexe » de saine gestion de l'activité est à rapprocher du besoin de disposer d'un comptable. Ce parallèle est d'autant plus juste que l'acousticien qui réalise une étude complète peut, contractuellement, apporter une couverture juridique, ceci impliquant bien entendu que sa prestation comprenne le suivi du chantier lui permettant d'engager sa responsabilité.

Le CIDB (Centre d'information et de documentation sur le Bruit ²⁾ dispose de la liste complète de ces professionnels, mais un certain nombre d'entre eux sont également référencés dans *L'Officiel de la Musique*.

La notion d'étude d'impact des nuisances sonores est plus complète que celle d'étude acoustique; elle s'appuie sur une approche globale et comprend, en sus, une véritable analyse des mesures.

Contrôles, matériels et sanctions

Le mesurage du bruit doit se faire en utilisant un sonomètre intégrant un homologué ou une chaîne de mesurage équivalente homologuée de classe non inférieure à la classe 2 (norme NF S 31-109) ou, le cas échéant, un dosimètre. A noter qu'il existe plusieurs sortes et plusieurs classes de sonomètres.

Les contrôles relèvent de la compétence des agents mentionnés dans la loi relative à la lutte contre le bruit, notamment des personnels techniques spécialisés des Directions départementales

des affaires sociales et sanitaires (DDASS). Ceux-ci n'ont rien à voir avec les commissions de sécurité.

Des peines d'amende viennent sanctionner le non respect de ces prescriptions. Des mesures administratives, allant jusqu'à la fermeture de l'établissement sont également possibles (cf Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, Article 27 « mesures administratives »).

Mesures d'accompagnement

Les diagnostics acoustiques comportant une étude de l'impact des nuisances sonores accompagnée des solutions proposées pour y remédier et la pose éventuelle de limiteurs de pression acoustique peuvent faire l'objet d'une aide au titre des mécanismes financiers existants.

Enfin, diverses mesures d'accompagnement sont prévues :

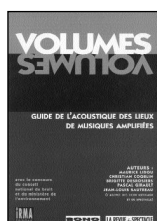
- des actions de formation à la gestion des niveaux sonores en direction des professionnels,
- des actions de sensibilisation aux risques auditifs en direction des professionnels et du public, notamment du jeune public,
- l'élaboration d'un guide méthodologique à destination des exploitants de salles pour la prise en compte de l'acoustique des lieux.

Par ailleurs, il peut être utile de savoir que les préfets ont été invités à désigner un interlocuteur afin de « recueillir les demandes et éventuelles doléances de particuliers ou de professionnels » et de les orienter auprès du service compétent.

(rédigée à l'occasion de la mise en place de l'enquête auprès des lieux de diffusion musicale et relative à leur environnement sonore et acoustique)

1) Ce décret n° 98-1143 et l'arrêté du 15 décembre 1998 l'accompagnant sont accessibles via le net, notamment dans la bibliothèque virtuelle de notre site <http://www.irma.asso.fr>.

2) CIDB - 12/14 rue Jules Bourdais 75017 Paris - tél. (0)1 47 64 64 64 - fax. (0)1 47 64 64 65 - email : cidb@micronet.fr.



Pour plus de précisions sur les différentes questions relatives à la correction acoustique des lieux de musiques amplifiées, nous vous invitons à consulter l'ouvrage *Volumes* (IRMA édition)

DANS LA COLLECTION « LES FICHES PRATIQUES DE L'IRMA »

Fiche 1 : Le statut de l'artiste-interprète – Fiche 2 : La circulation des artistes – Fiche 3 : Les conventions collectives dans le spectacle – Fiche 4 : La documentation artistique – Fiche 5 : Tarifs artistes – Fiche 6 : Enseigner les musiques actuelles – Fiche 7 : La fiscalité des associations – Fiche 8 : La licence d'entrepreneur de spectacles – Fiche 9 : Les sociétés civiles – Fiche 10 : La Sacem – Fiche 11 : Le choix d'une structure de production (disque et spectacle) – Fiche 12 : Les aides au disque – Fiche 13 : Tableau des aides aux projets – Fiche 14 : Droits voisins et copie privée – Fiche 15 : Le rôle et les services de l'ANPE Spectacle – Fiche 16 : Les aides au spectacle vivant – Fiche 17 : L'organisation de spectacles – Fiche 18 : A propos du décret « Lieux musicaux » – Fiche 19 : Mémento pour le paiement des artistes du spectacle – Fiche 20 : La taxe parafiscale sur les spectacles – Fiche 21 : Statut des amateurs : 10 questions pour être en règle – Fiche 22 : Les financements européens et la culture –

Disponibles à l'IRMA, 21 bis rue de Paradis 75010 PARIS – Tél. (0)1 44 83 10 30 – Fax (0)1 44 83 10 40 – <http://www.irma.asso.fr> – info@irma.asso.fr

CONFÉRENCE SUR LES NUISANCES SONORES À NANTES

JTSE - 25/03/99 - Initiatives

En prélude aux "2e Journées techniques du spectacle et de l'événementiel", la Cité des Congrès de Nantes et les éditions AS organisent, avec le concours de la Ville de Nantes et la Drac Pays de Loire, "Les Forums de la Scène" le mercredi 28 avril.

Consacrés à la sécurité dans l'équipement, ces Forums proposent plusieurs ateliers dont notamment, en collaboration avec l'iRMA, une conférence consacrée aux nuisances sonores. Débutant à 16h30, elle devrait aborder les questions des limites sonores, des nuisances et des corrections acoustiques. Modérée par Pascal Girault (acousticien), elle devrait faire intervenir Stéphane Auzilleau (chargé de mission à la Direction de la prévention des pollutions et des risques) et Alain Pouillou Guibert (directeur APG).

Contact : Cité des Congrès de Nantes / JTSE 99 - Tél. : (0)2 51 88 22 54 - myriam.gele@congres-nantes.fr

SENSIBILISATION DANS LES LYCÉES EN POITOU-CHARENTES

GC - 25/03/99 - Initiatives

Communiqué du 1er mars 1999 :

Dans le cadre du pôle régional des musiques actuelles de Poitou-Charentes, le Confort Moderne a mis en place un programme pédagogique de prévention, d'information et de sensibilisation aux risques auditifs liés à l'écoute et à la pratique de musiques amplifiées. Ce programme est à destination des lycéens du Poitou-Charentes, mais aussi des musiciens, des professionnels des structures dédiées à ces musiques et du grand public.

Il s'inscrit dans une démarche d'éducation culturelle, dans un contexte où l'on assiste à une augmentation de l'écoute et des pratiques musicales, à une augmentation des niveaux sonores, et à une prise de conscience de l'apparition de séquelles auditives chez les jeunes. En partenariat avec la Mission académique d'action culturelle, son premier volet est mis en place durant ce mois de mars. Il concerne les lycéens et se concrétise par la présentation d'un spectacle créé par le groupe "Les Bubbliés" autour des risques auditifs. Ce spectacle a été co-produit avec l'Adem-Florida d'Agen. Dix-sept séances sont programmées dans la région. Ce sont donc 2000 lycéens qui seront sensibilisés directement.

Une communication spécifique (dossier pédagogique, autocollants, tracts) est également disponible. L'ensemble de ce programme a d'ores et déjà reçu le soutien de la Drass, de la Drac et du Conseil régional.

Contacts :

Le Confort Moderne (Isabelle Chaigne et Myriam Hamet)) Tél. : (0)5 49 46 08 08 - email : box@confort-moderne.fr / Pôle régional (Xavier Migeot) - Tél. : (0)5 49 03 35 92 - email : pole-musique@interpc.fr

LA GUERRE DU SON

Médiator - 25/03/99 - Réactions

Lu dans "Médiator", le journal programme de l'Espace de cultures urbaines de Perpignan (numéro de janvier 99), sous le titre "La guerre du son" :

"Ca vient de tomber au Journal Officiel du 15 décembre 1998, le volume sonore dans les lieux diffusant de la musique amplifiée (salle de concerts, discothèque, bar...) est désormais réglementé et limité à un niveau de 105 dbA. Jusqu'à présent des niveaux sonores flirtant allègrement avec les 110 dbA, voir les 120 dbA, soit le seuil de la douleur étaient fréquents.

Les études sur la santé auditive ont montré qu'au delà de 105 dbA, les risques de lésions auditives étaient importants et le public est la première victime passive de cette escalade sonore. L'équipe du Médiator ne peut que se réjouir de cette mesure qui va préserver ce qui en nous sert à apprécier et à jouer de la musique, nos oreilles !".

L'ADIAM 77 COFINANCE L'INTERVENTION D'UN ACOUSTICIEN CONSEIL

Adiam 77 - 25/03/99 - Initiatives

A l'origine, on trouve une démarche départementale volontariste. Depuis 1995, un constat est fait sur le terrain : le traitement acoustique n'est pas suffisamment pris en compte dans les lieux de pratique et de diffusion musicale.

Ainsi, pour le compte du Conseil général de Seine et Marne, l'ADIAM 77 a décidé de faire appel à un acousticien conseil spécialisé dans les lieux de musiques amplifiées. A terme cette initiative prise pour le secteur des musiques actuelles s'appliquera à l'ensemble des lieux (salle polyvalente, école de musique, etc).

Ce dispositif en place depuis janvier 1998, a trois objectifs :

- 1) accompagner les projets de lieux (création et/ou réhabilitation) sur la partie acoustique et par voie de conséquence développer le nombre des lieux traités,
- 2) sensibiliser les porteurs de projet et leurs élus sur l'existence de réponses aux problèmes de nuisances sonores,
- 3) favoriser la diffusion et la pratique des musiques actuelles par l'accueil dans des lieux adaptés.

Cette démarche associe la sensibilisation et de l'accompagnement. Ainsi, l'acousticien conseil est sollicité sur deux axes, la sensibilisation et les missions de conseil. Il peut intervenir :

- 1) sous la forme de demi-journées de rencontres à destination des néophytes pour des démonstrations qui mettent en évidence l'insonorisation, le traitement acoustique et la propagation du son (ce module sera

opérationnel cette année),

2) à la demande du porteur de projet ou de la collectivité, sous forme de mission de conseil dont on distingue principalement deux sortes :

- la pré-étude acoustique : l'acousticien reprend - sans la faire - les étapes importantes d'une étude acoustique (étude du lieu, étude des plans, mesures, chiffrages estimatifs des travaux à prévoir, etc) et remet un rapport qui guidera le porteur de projet,

- la rédaction d'un cahier des charges : l'acousticien rédige, suivant le projet, le document technique qui sera remis aux architectes.

Ces interventions sont cofinancées par l'ADIAM 77 et les lieux.

Rens. : ADIAM 77 (Didier Terrasson) - tél (0)1 64 39 01 00 - fax : (0)1 64 39 74 31.

LE CRY PROTEGE LES OREILLES

TD - 26/03/99 - Initiatives

Dès novembre 98, à l'approche de la parution du Décret, le CRY pour la musique (fédération de 25 lieux de diffusion et/ou de répétition dans les Yvelines) a organisé une première rencontre avec les services de la DDASS. Dans le cadre des après-midi de formation thématique que l'association organise régulièrement auprès de ses adhérents, un agent de ce service en charge du dossier est venu expliciter le décret et ses conséquences pratiques, notamment pour tout ce qui concerne les questions de voisinage.

Par ailleurs, le CRY a établi un partenariat avec une société de fabrication de bouchons protecteurs adaptés afin de les proposer à des tarifs intéressants pour les musiciens. De même, le CRY organise régulièrement des réunions d'information et de sensibilisation auprès des musiciens sur les différents lieux du département.

Renseignements : CRY pour la Musique (Thierry Duval) - tél. (0)1 30 61 58 02 - email : le-cry@imagnet.fr

Sans voisinage ?

Guy - 30/03/99 - Réactions

Que prévoit le décret lorsque l'on dépasse les valeurs d'émergences mais qu'il n'y a pas de voisinage et donc pas de gêne ?

Re : Sans voisinage ?

Modérateur - 31/03/99 - Réactions

Le décret s'attache à deux aspects :

- Les nuisances pour l'environnement
- La protection du public

En ce qui concerne le voisinage, s'il est inexistant, vous n'avez pas à vous en préoccuper. Il reste à vous concentrer sur la protection du public et à contenir le volume sonore en deçà de 105db(A) ou prendre les dispositions pour que dépasser ce niveau ne soit pas possible

Le CIDB ouvre son site Web

BQ - 30/03/99 - Initiatives

Depuis plus de vingt ans, le Centre d'information et de documentation sur le bruit est un lieu d'information incontournable pour les acteurs de l'environnement sonore.

Les administrations, les professionnels, les particuliers font appel à lui pour obtenir des solutions efficaces pour résoudre leur problème de bruit.

Aujourd'hui, il met à votre disposition un nouveau moyen de répondre à vos attentes, le site Web : www.cidb.org

Au sommaire :

- l'actualité de la lutte contre le bruit,
- le CIDB et son équipe,
- les démarches à effectuer afin de résoudre la plupart des bruits de voisinage (instruments de musique, établissements recevant du public...),
- l'intégralité des derniers textes parus,
- les stages de formation,
- la documentation et les publications disponibles.

Pour plus d'informations, contactez :

Brigitte Quetglas au 01 47 64 64 61

Sylvie Bouin au 01 47 64 64 62

email : cidb@micronet.fr

Colloque : Acoustique des lieux musicaux, comment se mettre en conformité avec la réglementation ? 19 mai 1999 à Boulogne Billancourt (92)

CIDB (Centre d'information et de documentation sur le bruit) - 1/04/99 - Initiatives

Faire connaître les nouvelles dispositions du décret du 15 décembre 1998, le diagnostic et les études à mettre en oeuvre pour le respecter, les technologies disponibles, les contrôles et sanctions prévus par l'administration... tel est l'objet de la journée organisée par le CIDB et le GIAC sous l'égide du ministère de l'environnement, le 19 mai 1999 à l'espace Landowski de Boulogne Billancourt (92).

Vous êtes gestionnaire d'un café musique, d'une discothèque, d'une salle polyvalente, vous êtes chargé de concevoir un lieu musical, vous êtes responsable du contrôle des discothèques, cette journée d'information vous concerne.

Il ne s'agit pas d'interdire mais au contraire de mieux intégrer dans la ville les activités de loisirs de façon à ce que

puissent cohabiter ceux qui veulent se divertir et ceux qui souhaitent la tranquillité.
Pour tout renseignement ou pour vous inscrire vous pouvez contacter Sylvie Bouin au 01 47 64 64 62
<http://www.cidb.org>

Projet d'une journée d'info-sensibilisation discussion

Infomusique-CIR Bourgogne - 13/04/99 - Initiatives

Infomusique en collaboration avec La VApeur (salle de concerts à Dijon) veut proposer une journée d'information et de sensibilisation sur les risques liés à la musique. Nous disposons de documentation, cependant nous recherchons des contacts de professionnels pouvant nous aider ou qui pourraient intervenir et encore plus de documentation. Si vous avez monté ou si vous désirez monter une journée comme nous le proposons, merci de prendre contact avec nous et d'entrevoir un échange d'informations.

Merci pour toute éventuelle aide .

Valérie BOIS - Infomusique 03 80 74 25 87

<http://www.infomusique.com>

Pour une meilleure gestion de l'amplification

Fédurok - 21/05/99 - Initiatives

La Fédurok rassemble des lieux de musiques amplifiées et actuelles parmi les plus importants du paysage culturel et artistique français. Ils sont par leur proximité avec les populations, et en particulier les jeunes qui composent l'essentiel de leurs publics, très concernés par les problèmes de gestion sonore et de risques auditifs. Certains d'entre eux ont même été des précurseurs dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au sonore et ont provoqué les premiers grands débats en direction de la profession et des collectivités territoriales, à l'exemple du Florida d'Agen qui a notamment organisé en 1995 les Rencontres Nationales "Politiques publiques et musiques amplifiées".

La Fédurok, dont une des finalités est de valoriser, puis de mutualiser les actions originales de ces équipements membres, s'est positionnée de manière très claire et offensive sur les problèmes de l'amplification (isolation phonique, acoustique, diffusion) et les risques auditifs dans les usages professionnels aussi bien que vis-à-vis du public (protection, gestion pertinente, limitation, information).

C'est pourquoi lors de sa dernière Assemblée Générale des 15 et 16 mars à Montpellier, la Fédurok a décidé de mettre en oeuvre à partir de cette année un programme complet d'information, de sensibilisation et de communication en matière de gestion sonore et de risques auditifs.

S'appuyant sur la réglementation récente (décret du 14 décembre 1998) et la forte volonté de ses membres et d'autres structures impliquées (pôle régional Poitou-Charentes, Le Confort Moderne, le CRY, Avant Mardi,...), la Fédurok propose donc :

1. De définir une charte de bonne gestion sonore opposable à tous les tiers (professionnels, pratiquants musiciens, publics, acteurs éducatifs et sociaux)
2. De mettre en oeuvre des actions de sensibilisation par la diffusion d'une animation coproduite par le Florida et le Confort Moderne, intitulée "PEACE AND LOBE", destinée à des publics jeunes, en particulier adolescents, accompagnée de débats rencontres et de conférences.
3. D'accompagner l'ensemble de ces actions par une communication cohérente à la réalisation d'un ouvrage sur les musiques amplifiées et les risques auditifs
4. De porter le débat au niveau européen
5. De susciter des recherches et études dans le domaine de l'amplification et des risques auditifs (mesures fréquentielles, multidiffusion)
6. D'être un interlocuteur permanent des pouvoirs publics et des organismes en charge de ces problèmes.

LA FEDUROK

Contacts : Philippe Berthelot, directeur / François Delaunay, administrateur

c/o Tremolino, 51 Bd de la liberté, 44100, Nantes

Tél. : 02 40 58 21 74 / Fax : 02 51 80 99 20 / email : berthelot@medias-cite.org

Création du collectif LEF, après interdiction formelle de concerts à l'Atmosphère (75010), berceau d'Akosh S. Unit

Aurélien NICOLAS - 26/05/99 - Réactions

Il existait depuis quelques années dans Paris une multitude de bars dans lesquels, pour le prix d'une consommation, on pouvait assister presque tous les soirs à des concerts d'une qualité au moins égale à celle que proposent les salles consacrées à cet effet. L'Atmosphère (rue Lucien Sampaix dans le 10e) était l'un de ces lieux. On eut l'occasion d'y voir évoluer notamment, bien sûr, la sublime formation du saxophoniste de jazz Akosh Szelevényi (dont la notoriété ne cesse de grandir) mais aussi d'autres groupes aujourd'hui moins populaires mais contenant en germe une reconnaissance artistique tout aussi évidente, je pense à Jasmine Bande, La Compagnie des Musiques à Ouïr, Mami Chan, L'Intrus Mental, Asa Nisi Masa, Natimbales, Les enfants des Autres, Charlotte, Barbara Bloch, et quelques autres encore, dont certains expérimentateurs un peu fou qui auraient sans doute éprouvé bien du mal à se produire publiquement sans l'aide de ce genre d'endroits (salut à toi LB).

Or, aujourd'hui, par la mise en application définitive fixée au 15 décembre 1999 du fameux décret destiné à réduire les "nuisances sonores" (!), l'existence de ces bars musicaux est plus que jamais menacée.

Pour remédier à cette situation, un collectif a été créé autour du bar L'Atmosphère (d'emblée suivi par une vingtaine d'autres bars parisiens qui souffraient d'amendes à répétition à la suite de concerts organisés au sein de leur établissement).

Ce collectif a pour nom le LEF. Il signifie tout simplement "Liberté d'Expression en France" (et non "Liberté Egalité Fraternité").

Plusieurs manifestations ont déjà été organisées, et la liste des signatures pour protester contre l'application du décret tel qu'il a été défini ne cesse de s'accroître (pétitions disponibles à l'Atmosphère, 19 rue Lucien Sampaix 75010 PARIS ou directement sur le site internet du LEF : www.zicozinc.net/LEF où vous trouverez de surcroît toutes les informations concernant le collectif et les moyens dont nous disposons pour intervenir contre l'application du décret, notamment, je cite, "l'établissement d'une charte de bonne conduite des bars pour concilier voisinage, public et artistes et préserver le tissu économique et culturel des quartiers")

Alors, rejoignez-nous vite.

"A cette époque, nous avions la chance d'assister à des concerts tous les soirs pour le prix d'un demi"... Lou Reed, Peter Hook, Thurston Moore...etc, évoquant leur jeunesse ou leur début de carrière. A bon entendre.

<http://www.zicozinc.net/LEF>

Petit rectificatif

Aurélien NICOLAS - 26/05/99 - Réactions

Rectificatif : LEF veut aussi dire "Liberté Egalité Fraternité".

Re : L'Honneur est sauf !!! L'ATMOSPHERE est désormais un excellent restaurant ! Vous pouvez tous arrêter les concerts dans les Bars !!!

Joe le Mort - 25/10/99 - Réactions

Allez, quoi, Pas de quoi en faire un drame... Ouvrez un LYLO et vous verrez qu'il n'y a plus beaucoup de concerts gratuits intéressants dans Paris.

En revanche, camarades, qu'est-ce qu'elle est bonne la bouffe ! Sans compter que les tourtes qu'on payait 20 balles au Bar ont doublé de prix en salle (OK OK, la salade coûte chère...).

Plus sérieusement, les innovations en matière de musique se déplacent, il semblerait que la proche banlieue commence de s'en donner à cœur joie. Tant mieux, ça m'évitera de mourir chez Wolf après les concerts. (euh..., combien déjà l'entrée au Batofar ?)

Une dernière chose, les mélomanes "avinés" que nous sommes, et que l'on prive de manifestations musicales gratuites, risquent de faire bien plus de tapage nocturne "à la lune" que tous les saxophones et piano de la ville réunis. De quoi remplir pendant de longues nuits, je l'espère, tous les commissariats et les HP de cette chère ville désormais techno•de et jungueulisée. Je pense que vous me comprenez. Allez, quoi, pas de quoi en faire un drame... A terme, la bonne cuisine, cet art bien français, pourra dès le 15 décembre 1999 reprendre silencieusement son droit sur la musique amplifiée (non ! non et non ! Akosh!! On sait que tu joues sans micro, mais on t'a déjà dit que tu soufflais trop fort dans ton sax !!!)

yauntrukiménerve

jacques - 1/06/99 - Réactions

y'a un truc qui m'énerve dans votre histoire, c'est que maintenant quand vous écoutez les acousticiens, ils vous proposent des matériels pour que le son soit PARTOUT LE MEME dans la salle (sans parler de la fameuse multidiffusion). Moi, dans un concert, je bouge, je passe ma soirée, j'écoute, je vais voir mes potes, je drague, je slam, je bois un coup et je pisse ! Je viens vivre des trucs. Si je suis au premier rang c'est pas la qualité du son qui m'intéresse (ça se saurait). Bref, j'ai pas envie que ça soit partout pareil. Ca s'appelle encore le spectacle vivant. Bientôt ce sera la télé ! argh !

Re : yauntrukiménerve

moi aussi - 2/06/99 - Réactions

Le problème c'est les portières qui claquent. On pourra toujours investir un millions de travaux, on aura toujours des pétitions. Qui doit payer ?

tefachpa

san - 9/06/99 - Initiatives

moi, c'est pareil, je bouge, je pisse, je bois (ou l'inverse), mais en ce qui concerne le son, je regrette les concert où quelques soit la place que je prends le sons est pourrit. Souvent la faute aux sono, mais trop souvent au structure mal conçus. comme exemple, vient à Marseille au dome. cette salle à coûté des millions pour un son pourrit.

alors au final l'acousticien il aurait du mieux étudié le truc de façon, à quoi que je fasse, le son soit bon pour mes oreilles, si je veux un son vraiment différent, ok je vais au chiotte. mais merde quand t'as payé 20 sac pour avoir un son de merde, soit parce que t'es mal placé, soit parce que l'acoustique est pourrave.

ca m'emmerde !!!! voilà, peut être à bientôt dans un pogo.

san

Re : yauntrukiménerve

jeff - 17/09/99 - Réactions

Je suis en partie d'accord avec toi. Seul un point m'excite un peu :

quand tu dis "c'est pas la qualité du son qui m'intéresse...". N'empêche que si les sonoriseurs de concert pouvaient faire un effort de ce côté ça serait vachement bien. Une bonne prestation avec un son dégueu, ça nique le bénéfice.

Je mets mon grain de sel

Valérie - 15/06/99 - Initiatives

J'avais annoncé une journée de sensibilisation à la Vapeur à Dijon sur les méfaits d'un son trop fort (d'ailleurs, pour les réactions précédentes, le décret a été pris contre un son trop fort et non pour une uniformisation du son... c'est pas pareil ou j'me trompe !)

Suite à quelques désagréments, (je ne veux citer de nom sous peine de passer pour délateur !), cette journée n'aura pas lieu . Je suis un peu, comment dire, dégoûtée et énervée ... mais ce n'est que partie remise ...projet : journée d'information sur les 4 départements de la Bourgogne et sensibilisation en direction des collèges, lycées et autres lieux...

Ambitieux ? Oui, peut-être, mais si je trouve les personnes motivées et capables, nous nous lanceront à fond dans le projet (qui a dit qu'en Bourgogne, rien ne se passe !). RDV à la rentrée pour une (éventuelle) suite.

Pour Infomusique, Valérie

A propos du collectif LEF...

mathieu - 17/11/99 - Réactions

Pour l'immense majorité des des cafés parisiens, le décret entrera en vigueur le 16/11/99, soit dans moins d'un mois.

Tout le monde le sait maintenant : l'Atmosphère, Oberkampf, tout Paris, toute la France le sait.

Akosh sera triste bien sur, Fréhel aurait été triste aussi, sûrement.

Pourtant la Réforme a eu lieu :

* Mise en place du guichet unique (pour 6 spectacles par an maxi),

* Réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles (obligatoire a partir de 6 représentations par an),

* Réglementation de la "diffusion de musique amplifiée" (1 poste de radio = 1 descente de police)

...mais les cafés-concert sont passés à côté, et les artistes ont encore gagné une chance de se taire.

Le peu de convivialité que nos grandes villes sont encore capables de nous offrir est gravement menacé, les rues se vident et le silence se fait.

Désormais, on ira voir les artistes "rentables" dans des salles bien insonorisées.

Pour les autres ... il nous restera internet. LEF organise un concert au Batofar pour marquer l'entrée en vigueur du décret, le 21 décembre.

Re : A propos du collectif LEF...

lu sur affichette - 17/11/99 - Initiatives

Un débat organisé au Café de l'Europe (angle St-Maur/Ste-Marthe - 10e - métro : Goncourt) le 1er décembre à 20heures avec élu(s ?) de l'arrondissement.